

L'USAGE DES PLANTES MEDICINALES : UN PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL A SAUVEGARDER EN BIBLIOTHÈQUE ?



Année spéciale DUT Métiers du Livre, option bibliothèques/médiathèques/patrimoine

2019 / 2020

Dirigé par Mesdames FLEURY-AMEZTOY Hélène et NERISSON Sylvie

REMERCIEMENTS

Pour l'élaboration de ce mémoire, je tiens tout d'abord à remercier mes deux directrices, Hélène Fleury-Ameztoy et Sylvie Nérisson, pour avoir choisi de me suivre et pour les conseils prodigués.

Je tiens également à remercier tous les professionnels des bibliothèques qui ont répondu à mes questions et qui m'ont accueillie en stage, pour leurs précieux conseils et encouragements.

Un grand merci à mon compagnon d'infortune Ben, qui a su me supporter, gérer mes accès de stress et m'accompagner durant cette année grâce à son flegme légendaire. Nous avons décidé cette année de reprendre chacun nos études et j'espère que l'on pourra fêter notre réussite ensemble !

Merci également à ma famille pour leur soutien indéfectible durant tous mes changements d'orientations et de choix de vie. Cette fois-ci, c'est la bonne !

Et enfin, je souhaite remercier toutes les générations qui ont participé à la transmission et à la sauvegarde des savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales, et sans qui je n'aurais su que l'aubépine pouvait parer mon anxiété ou que la mélisse et la valériane pouvaient m'aider à trouver le sommeil afin de m'aider et m'apaiser dans ce long travail de recherche et de rédaction.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION.....1

1. QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ?.....3

1.1. UNE AUTRE CATÉGORIE DE PATRIMOINE.....3

1.1.1. Une prise de conscience générale.....3

1.1.2. Un texte fondateur.....6

1.1.3. Une notion difficile à définir.....8

1.2. UN PATRIMOINE DIFFICILE A CONSERVER.....10

1.2.1. Les enjeux de sa sauvegarde.....11

1.2.2. Les risques de sa normalisation.....12

1.2.3. Les acteurs de sa sauvegarde.....15

1.3. EXEMPLE D'UN PCI : L'USAGE DES PLANTES MEDICINALES.....18

1.3.1. Les plantes et les Hommes : un lien unique depuis toujours.....19

1.3.2. Des savoir-faire menacés.....21

1.3.3. Les mesures de sauvegarde.....23

**2. SAUVEGARDER ET TRANSMETTRE CES SAVOIR-FAIRE : UNE MISSION POUR LES
BIBLIOTHÈQUES ?24**

2.1. UN ENJEU AU CŒUR DES MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES.....25

2.1.1. Un rôle patrimonial.....25

2.1.2. Un rôle de diffuseur culturel.....28

2.1.3. Un rôle social.....29

2.2. UN INTÉRÊT CROISSANT DU PUBLIC.....30

2.2.1. La sensibilité environnementale du public.....31

2.2.2. Un intérêt pour le bien-être.....33

2.2.3. Un attachement aux savoirs ancestraux.....35

2.3. EN ACCORD AVEC LES ENJEUX D'AVENIR DES BIBLIOTHÈQUES.....37

2.3.1. Vers une « bibliothèque verte ».....37

2.3.2. Une bibliothèque « troisième lieu ».....39

2.3.3. Pour la participation citoyenne en bibliothèques.....40

3. COMMENT VALORISER CES SAVOIR-FAIRE EN BIBLIOTHÈQUES ?	42
3.1. LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET LEUR VALORISATION.....	42
3.1.1. Un sujet incontournable du fonds documentaire.....	42
3.1.2. Mise en place d'un fonds thématique.....	43
3.1.3. Des difficultés pour sa mise en œuvre.....	45
3.2. UNE MÉDIATION NÉCESSAIRE.....	46
3.2.1. Plusieurs possibilités d'actions culturelles : exemples.....	47
3.2.2. Des partenariats indispensables.....	50
3.2.3. Valoriser l'usage des plantes médicinales : est-ce légal ?.....	51
3.3. L'EXEMPLE DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT ANDRÉ DE CUBZAC.....	53
3.3.1. « Il était un jardin » : histoire d'un projet participatif.....	54
3.3.2. Un lieu hybride.....	55
3.3.3. Perspective et évolution du jardin.....	57
 CONCLUSION.....	 58
 BIBLIOGRAPHIE.....	 60
 LISTE DES FIGURES	
 ANNEXES	
Annexe n°1 : Sondage effectué auprès du public.....	I
Annexe n°2 : Quelques suggestions de ressources.....	III
Annexe n°3 : Des exemples d'actions culturelles en bibliothèques sur les plantes médicinales.....	VI
Annexe n°4 : Exemples d'affiches de communication.....	VII
Annexe n°5 : Des initiatives de sauvegarde de l'usage des plantes médicinales en Nouvelle-Aquitaine.....	IX

AVANT-PROPOS

Ce sujet me tient particulièrement à cœur car je souhaitais lier mes études passées avec mon futur professionnel. Ainsi, disposant d'un certificat de connaissances des plantes aromatiques et médicinales et constatant l'intérêt grandissant du public pour les médecines plus naturelles, je me suis tournée vers une question pouvant lier ces connaissances à l'univers des bibliothèques. Cependant, cette tâche n'a pas été aisée car peu d'écrits existent sur les plantes médicinales en bibliothèques ou même plus généralement sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel en bibliothèque. Il a fallu alors adapter les nombreuses informations sur ce patrimoine à l'univers des bibliothèques afin de comprendre leur rôle dans cette sauvegarde.

En outre, ce mémoire est à mon sens d'actualité car il y a une réelle volonté des institutions à aborder les questions de développement durable et d'écologie, soutenu par un public demandeur.

Le présent mémoire n'a pas pour but de militer pour l'usage des plantes médicinales, mais s'intéresse seulement aux rôles des bibliothèques quant à la sauvegarde de ces savoir-faire ancestraux. Il aurait été tout à fait envisageable de faire ce même travail sur les techniques de vannerie ou les danses traditionnelles par exemple, tout aussi intéressant.

INTRODUCTION

Du latin *patrimonium* qui signifie littéralement « l'héritage du père », le patrimoine désigne à l'origine l'ensemble des biens, pas nécessairement matériels, hérités des ascendants. Dans les textes datant de la Révolution française, le patrimoine est désormais considéré comme un bien collectif auquel tout le monde peut accéder. Le Patrimoine Culturel Immatériel est l'une des dernières catégories née de l'UNESCO¹, mise en évidence dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ce dernier est défini comme un patrimoine oral hérité des ancêtres et transmis aux générations suivantes, et auquel il est possible d'associer de nombreux synonymes : traditions, folklores, rites, savoir-faire traditionnels, etc... A l'heure de la mondialisation et d'une certaine uniformisation des cultures, sa sauvegarde revêt d'un caractère urgent. En effet, l'essence même de son immatérialité provient de sa transmission orale, ce qui rend ce patrimoine particulièrement vulnérable. De ce fait, il s'agit sans doute de l'un des patrimoines les plus fragiles qui existent. Face à la mondialisation croissante, il est désormais primordial de sauvegarder et valoriser ce patrimoine afin de promouvoir la diversité culturelle, encourager le dialogue inter-culturel et le respect de modes de vie différents.

La France, ayant ratifiée la Convention de 2003 de l'UNESCO, s'est alors engagée à mettre en œuvre des moyens de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, et se repose alors sur de nombreux acteurs pour sa sauvegarde. De part les missions qui incombent aux bibliothèques, leur présence significative sur le territoire et le contact proche avec les citoyens, il est légitime de se demander comment les bibliothèques françaises peuvent participer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et donc favoriser sa transmission auprès du plus grand nombre. Étudier l'ensemble des éléments inscrits au patrimoine culturel immatériel serait une tâche trop lourde pour ce présent mémoire, c'est pourquoi il s'intéressera plus particulièrement à la connaissance et l'usage des plantes médicinales qui sont des savoirs acquis depuis la nuit des temps, par force d'expériences et d'observations, transmis de génération en génération au sein d'une communauté, faisant donc partie intégrante du patrimoine culturel immatériel français.

1 Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

L'objet de ce mémoire est alors de comprendre pourquoi et comment les bibliothèques peuvent participer à la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel et plus particulièrement celui lié à l'usage des plantes médicinales.

Dans la première partie de ce mémoire, j'ai choisi de m'intéresser au Patrimoine Culturel Immatériel à travers son histoire, ses enjeux et les acteurs qui contribuent à sa sauvegarde avant de m'intéresser plus particulièrement aux savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales. Dans un second temps, je tenterais d'éclaircir en quoi cette sauvegarde à sa place en bibliothèque, à travers les rôles des bibliothèques, ses enjeux d'avenir et la demande du public. Pour finir, je présenterais de manière plus pragmatique les possibilités de sauvegarde et de valorisation en bibliothèque de ce patrimoine, en s'appuyant sur des exemples concrets de médiations et d'actions culturelles mise en place par les bibliothèques territoriales françaises.

1. QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ?

Afin de comprendre si la sauvegarde des savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales fait ou non partie des missions des bibliothèques françaises, il semble primordial de faire un point sur le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI), dans lequel sont intégrés ces savoirs. Ce portrait n'est pas exhaustif et permettra de donner une vision globale du PCI afin de comprendre son histoire et mieux cerner les enjeux gravitant autour de ce patrimoine particulier.

1.1. UNE AUTRE CATÉGORIE DE PATRIMOINE

Le Patrimoine Culturel Immatériel est une notion qui a longtemps été délaissée par les institutions, se consacrant davantage à la sauvegarde du patrimoine matériel. Cependant, une prise de conscience générale de l'importance de la culture populaire et des pratiques traditionnelles ont favorisé l'apparition de normes dans le but de sauvegarder ce patrimoine fragile.

1.1.1. Une prise de conscience générale

En France, la notion de patrimoine émerge dès la Révolution lorsque les biens du clergé et de la noblesse sont inventoriés et rassemblés en raison de leur intérêt pour la nation et de leur valeur esthétique et historique. Cet inventaire prend alors en compte les biens immeubles (monuments historiques) et meubles (peinture, sculpture, livre...). Depuis, l'État n'a cessé de mettre en œuvre une politique culturelle de protection et de sauvegarde de cet héritage. L'augmentation constante des monuments historiques classés témoigne de cette volonté étatiques². En 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, suite aux massacres et aux dégâts provoqués, l'UNESCO est créée afin de « *contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de*

2 *Protection au titre des « Monuments historiques »*, site du ministère de la Culture [en ligne]. Disponible sur <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Monuments-historiques>

*la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples*³». Dès lors, l'UNESCO joue un rôle primordial dans la sauvegarde du patrimoine mondial. Cependant, en parlant de « patrimoine », seuls les biens matériels ont longtemps été considérés par les institutions, alors qu'en parallèle ne cesse de grandir chez les citoyens un intérêt pour un patrimoine non institutionnalisé, issu de la culture populaire. Il apparaît alors nécessaire de redéfinir la notion de patrimoine, en y intégrant des formes d'expressions nouvelles à la *Convention pour le patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972, qui a pour but de protéger le patrimoine mondial.

Il a fallu quelques années pour qu'émerge l'idée d'un patrimoine immatériel. C'est en 1982, lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico, qu'est mentionné pour la première fois l'existence d'« *œuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de ce peuple : langues , rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, œuvres d'art, archives et bibliothèques*⁴ » issues de « *créations anonymes, surgies de l'âme populaire* »⁵. Ainsi, les politiques culturelles doivent étendre les frontières en prenant en compte l'immatériel. Ce texte ne fait qu'allusion à l'existence d'un tel patrimoine, sans réellement le définir. Cependant, un Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore et une section spéciale pour le patrimoine non-matériel est fondé cette même année au sein de l'Unesco afin de se préoccuper de ces questions, dont les discussions aboutiront à un nouveau texte normatif.

La *Recommandation de l'Unesco sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire*⁶ de 1989 est le premier à évoqué la notion de patrimoine immatériel sous les termes « tradition » et « folklore », et permet de poser les premières bases juridiques. Ainsi, ce texte vient compléter l'ensemble des mesures prises pour le patrimoine mondiale qui, jusqu'alors sont tournées vers les aspects matériels de la culture. Il encourage les États membres à mettre en œuvre des actions pour conserver, préserver et diffuser la culture populaire et traditionnelle de son pays et de son peuple. Il conseille également de dresser un inventaire de ces pratiques. Ce texte considère ce patrimoine comme garant de la diversité culturelle et du développement durable.

3 UNESCO. *Actes constitutifs*. 16 novembre 1945. Londres

4 UNESCO. *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, article 23, du 26 juillet au 6 août 1982.

5 Ibid

6 Disponible en ligne sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13141&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Ce long travail pour faire admettre la nécessité de sauvegarder les expressions et les pratiques culturelles vivantes aboutit à la mise en place de plusieurs programmes. En 1993, l'Unesco lance le programme *Trésors humains vivants*, afin « d'identifier les détenteurs du patrimoine culturel immatériel parmi lesquels certains d'entre eux seront reconnus par une distinction officielle et incités à continuer à développer et à transmettre leurs connaissances et savoir-faire⁷ ». Encourager les États à accorder une reconnaissance officielle garantit alors la transmission et la sauvegarde de ce patrimoine fragile par le seul fait de son immatérialité. Ces « mémoires vivantes » étaient sélectionnées sur divers critères tels que leurs réalisations et leur volonté à transmettre leurs savoir-faire. Ce programme a été établi afin de conserver des savoir-faire et des expressions traditionnelles représentatifs d'une communauté qu'il ne fallait pas voir disparaître. On voit alors les prémices de ce qui deviendra actuellement l'inventaire du PCI. Ce programme prendra fin en 2003 avec la mise en œuvre de la Convention sur la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel que nous aborderons plus tard.

En 1997, grâce à l'initiative d'intellectuels marocains et de l'UNESCO, un second programme est déterminé, qui sera mis en œuvre de 2001 à 2005. La *Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*⁸ avait pour but de sensibiliser à l'importance du patrimoine oral et immatériel tout en recensant ce patrimoine afin d'établir une liste, de promouvoir les praticiens traditionnels et d'attirer l'attention sur ces formes patrimoniales. Quarante chefs-d'œuvre furent proclamés sous différents critères dont leur témoignage unique de traditions culturelles vivantes, leur enracinement au sein d'une communauté ou encore la menace de disparition ou de dégradation pesant sur ces pratiques. Ces programmes sont le témoignage de la grande volonté des États à sauvegarder et transmettre ces pratiques, et seront appuyés par de nouveaux textes normatifs.

La *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle*⁹ de 2002 permet d'évoquer l'aspect fondamental de la diversité culturelle, la promotion de toutes les pratiques culturelles et l'intégration de l'ensemble des acteurs, institutions comme citoyens, et ainsi appuyer les nouvelles mesures mise en place pour la sauvegarde du

7 UNESCO. Directives pour l'établissement de systèmes nationaux de « Trésors humains vivants », I.1. (iv). 1993

8 UNESCO. *Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité* [en ligne]. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/proclamation-des-chefs-d-oeuvre-00103>

9 UNESCO. *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* [en ligne]. 2 novembre 2001. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

PCI. Ce texte sera suivi par la Déclaration d'Istanbul de 2002 qui engage 110 pays à appliquer les principes donnés lors de la déclaration universelle de 2002. Selon Koïchiro Matsuura, directeur général de l'Unesco de l'époque, cette Déclaration a permis au patrimoine culturel immatériel d'être inscrit sur l'agenda politique et marque ainsi une étape importante dans le processus d'élaboration d'une convention internationale.

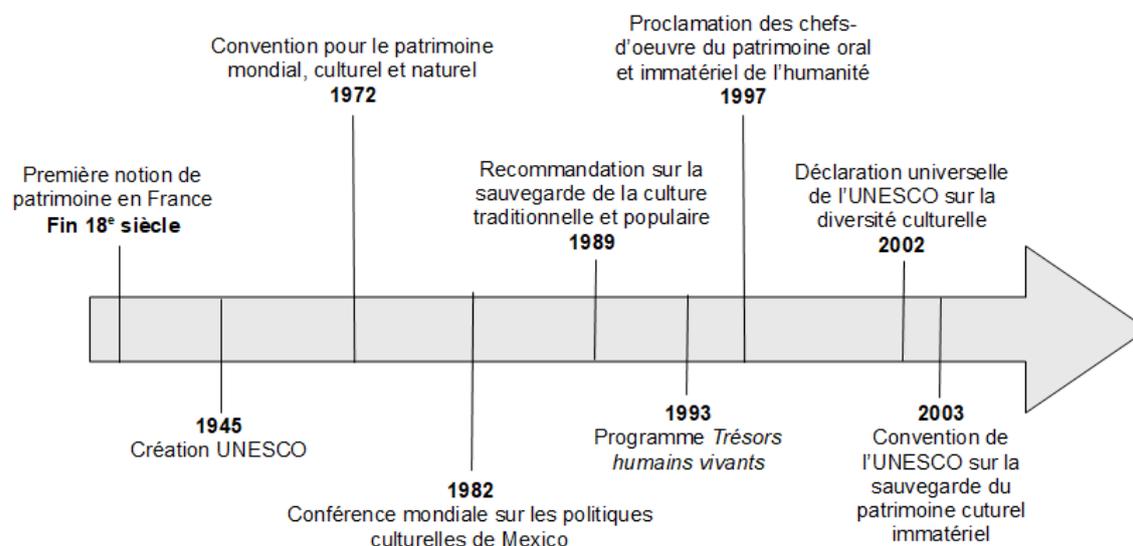


Figure 1: Frise chronologique rappelant les différentes étapes de normalisation du PCI

1.1.2. Un texte fondateur

Après de longs débats d'experts et de négociations, la *Convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*¹⁰ est adoptée en 2003, et est ratifiée par 166 États membres en janvier 2006. Elle est à la croisée de la Convention de 1972 et celle de 2005. Ce texte apparaît dès lors comme un instrument normatif permettant de catégoriser un nouveau type de patrimoine.

L'objectif premier de la Convention est la sauvegarde du PCI. « *On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et*

¹⁰ UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>

*non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.*¹¹». Le terme « sauvegarde » n'a d'ailleurs pas été choisi de façon anodine. Le terme « protection » n'est pas employé car une nuance apparaît entre ces deux termes. Sébastien Kapp, dans son compte-rendu de l'ouvrage *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie* de Bortolotto Chiara, définit la nuance ainsi : le terme « protection » renvoie « à la fixité de la culture matérielle à perpétuer »¹² alors que le terme « sauvegarde » renvoie « au dynamisme de la culture immatérielle à transmettre »¹³.

Des séries de mesures permettent alors d'assurer la pérennité du PCI et d'autres objectifs sont énoncés explicitement dès le premier article, dont la sensibilisation des institutions sur l'importance du PCI, le respect des communautés ou individus concernés, ainsi que la coopération et l'assistance internationale. Il est désormais indispensable pour les institutions de prendre en compte ce patrimoine et de mener des actions en faveur de sa sauvegarde, de sa valorisation et de sensibiliser les citoyens à l'existence de ce dernier. Il apparaît capital que les diverses échelles institutionnelles (internationale, nationale et régionale) coopèrent pour appliquer les principes de la Convention. En date du 11 mai 2018, celle-ci engage 178 pays à prendre des mesures afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine fragile. La Convention pose les différentes étapes et mécanismes à appliquer afin de garantir au mieux l'application de cette dernière. De plus, un Comité est créé pour garantir la bonne mise en œuvre du texte et accompagner les États membres. Une assistance internationale, sous forme de mise à disposition d'experts, de formations, d'aides financières etc, est d'ailleurs prévue en cas de nécessité. Pour poursuivre les objectifs en cours des différents programmes, la Convention intègre les *Proclamations des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel* dans la Liste représentative de la Convention. Outre l'importance de la sauvegarde du PCI, la Convention souligne l'influence considérable de celui-ci pour la diversité culturelle et la compréhension entre les peuples, face à la mondialisation actuelle. La connaissance de pratiques culturelles de diverses communautés favoriserait le dialogue interculturel et encouragerait le respect pour des modes de vie différents.

11 Ibid. Article 2.3.

12 KAPP Sébastien. *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie* (BORTOLOTTTO Chiara, 2011) [en ligne]. 2012. halshs-00741156. p.1

13 Ibid

La Convention prévoit diverses mesures à appliquer dont l'une des premières est la création d'un inventaire national afin « *d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire¹⁴* » en coopération avec les communautés, les groupes et les organisations non gouvernementales pertinentes. Cet inventaire, déjà initié par les différents programmes devient alors obligatoire pour les États ayant ratifiés le texte, et doit être mis à jour régulièrement. Cette étape est indispensable pour débiter des mesures de sauvegarde et de valorisation. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde du PCI, chaque État doit désigner ou établir des organismes compétents dans le but de mettre en valeur son patrimoine et encourager cette mise en œuvre grâce à une politique générale et des études allant dans ce sens. En France, la Maison des Cultures du Monde à Vitré est à ce jour le seul Centre National pour le PCI.

C'est au fil de l'histoire, grâce à une prise de conscience collective et la légitimation de ce patrimoine par de nombreux textes institutionnels et notamment la Convention de 2003, qui sera mise en application en avril 2006, que la notion de patrimoine immatériel a pu émerger et gagner sa place auprès des politiques culturelles. Cependant, cette notion reste difficile à définir.

1.1.3. Une notion difficile à définir

Selon Richard Kurin, le PCI pose un « *problème de terminologie¹⁵* ». L'expression « patrimoine culturel immatériel » a dû mal à raisonner auprès de l'individu. Afin de vérifier ces dires, j'ai effectué un sondage auprès du public (cf. annexe 1 page X). Sur 112 personnes interrogées, près de la moitié (45,5%) ignore ce qu'est le patrimoine culturel immatériel (*figure 1*).

14 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>. Article 11 (b).

15 KURIN Richard. *Les problématiques du patrimoine culturel immatériel*. In : *Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Revue Internationale de l'imaginaire n°17. Paris, Maison des Cultures du Monde ; Arles, Babel (Actes Sud), 2004. p.60.

3) Savez-vous ce qu'est le patrimoine culturel immatériel ?

112 réponses

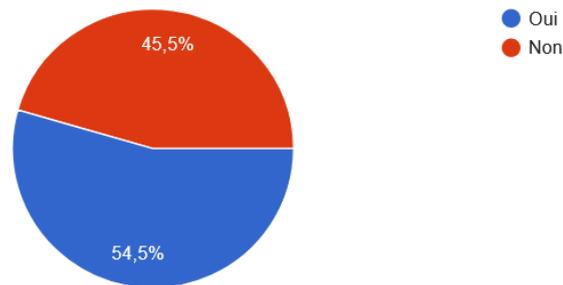


Figure 2: Nombre de personnes enquêtées qui ne connaissent pas le terme PCI

Cela pose un véritable problème car l'individu est l'acteur essentiel de la sauvegarde du PCI. Cette expression a été choisie notamment parce que les mots « folklores », « traditions orales » ou « culture traditionnelle » pourraient être mal interprétés en raison de leur connotation pouvant être péjorative pour certains. Il est possible alors d'entrevoir l'un des rôles que les bibliothèques pourraient remplir, en sensibilisant le public à l'existence d'un tel patrimoine comme le souligne la Convention de 2003 de « *maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine*¹⁶ ». Par exemple, la médiathèque Madame de Sévigné de Vitré (35) a proposé en 2016 une exposition « *A la découverte du patrimoine culturel immatériel de Bretagne* » en partenariat avec l'association Bretagne Culture Diversité et le collectif PCI-Bretagne.

L'article 2.1 de la Convention de 2003 présente le patrimoine culturel immatériel comme l'ensemble des « *pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.*¹⁷ »

16 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>. Article 14 (b)

17 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>. Article 2.1.

Dans la seconde partie de l'article 2, la Convention définit les domaines dans lequel le PCI se manifeste et qui sont « *les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.*¹⁸» On retrouve par exemple des musiques, des danses, des champs, des remèdes ou des techniques.

On comprend dès lors que le PCI ne doit pas seulement être considéré comme un héritage du passé. Loin d'être figé, celui-ci est à la fois traditionnel et contemporain, car il prend en compte des pratiques rurales et urbaines d'aujourd'hui. En effet, il ne faut pas oublié que le PCI est un patrimoine vivant et qui est donc en constante évolution. De plus, ce patrimoine est inclusif. Il ne peut exister sans qu'il est été transmis de génération en génération, au travers de personnes se sentant inclus dans une communauté. Sa transmission étant essentiellement orale, le PCI ne peut être sauvegardé sans la contribution d'une personne ou d'un groupe. Étant fondé sur les communautés, ce patrimoine ne peut être reconnu que si cette dernière décide qu'il doit être transmis et reconnu. Ainsi, le PCI est complètement représentatif et ne dépend que de ceux qui détiennent ces savoir-faire.

Par son simple caractère immatériel, et son mode de transmission essentiellement oral, le PCI est grandement menacé et plusieurs enjeux gravitent alors autour de sa sauvegarde.

1.2. UN PATRIMOINE DIFFICILE A CONSERVER

« Il faut rappeler que, si toute forme de patrimoine culturelle est fragile, son expression immatérielle, elle qui habite l'esprit et le cœur de l'homme, l'est de façon particulière »¹⁹

18 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>.. Article 2.2.

19 PEREZ DE CUELLAR Javier. *La variable culturelle*. In : *Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Revue Internationale de l'imaginaire n°17. Paris, Maison des Cultures du Monde ; Arles, Babel (Actes Sud), 2004. p.20.

1.2.1. Les enjeux de sa sauvegarde

En établissant des objectifs clairs, la Convention met en exergue plusieurs enjeux pour la sauvegarde du PCI. La Convention est un instrument juridique fort qui lie les États signataires et permet une meilleure protection juridique en imposant des mesures en faveur de la sauvegarde du PCI.

Si les institutions ont un rôle primordial, la sauvegarde du PCI est avant tout basée sur l'implication des communautés et des personnes. La promotion de la diversité culturelle est alors un enjeu fondamental. Selon la définition de l'Unesco, « *la diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes d'expression des cultures des groupes et des sociétés. Ces expressions culturelles se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux, ainsi que de génération en génération. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les nombreuses formes à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis, mais aussi à travers divers modes de création, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance artistiques, quels que soient les technologies et les moyens utilisés.*²⁰ ». Les Institutions doivent alors donner la possibilité à chacun de développer librement différents types d'expressions. C'est ainsi que l'inscription de nouveaux éléments à l'inventaire national est à l'initiative des communautés détentrices de PCI, en partenariat avec des organismes ou des associations culturelles ou directement par les porteurs de traditions. La demande d'inclusion est ensuite soumise au comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel (CPEI). Ces dispositions sont un exemple de démocratie culturelle, politique vers laquelle tendent les institutions et promeut par la *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* de 2005. Cette dernière doit s'appuyer sur la démocratisation culturelle mais doit développer des actions plus importantes sur trois axes principaux, permettant alors l'émancipation des individus, le renforcement de la cohésion et l'inclusion sociale tout en donnant accès à tous au patrimoine et la possibilité de participer à la vie culturelle de la ville.

La Convention a également permis de légitimer ce patrimoine en donnant le point de départ d'une nouvelle perception de ce qu'est le patrimoine, qui jusqu'alors était synonyme de monuments, œuvres d'art ou objets qui sont les témoins du passé et ont

20 UNESCO. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* [en ligne]. Paris, 20 octobre 2005. Article 4.1. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

traversé le temps. N'ayant survécu que parce qu'il est ancré dans la vie quotidienne, le PCI devient alors le reflet d'une culture populaire, de traditions et de conditions sociales. Désormais définie comme un patrimoine à part entière, il est possible de se référer aux textes datant de la Révolution française qui énoncent que le patrimoine est un bien collectif. La sauvegarde du PCI permet de donner à tous la possibilité d'y accéder.

Ces pratiques et manifestations culturelles ont contribué au développement et à l'évolution de l'Homme. La sauvegarde du PCI n'est pas seulement le témoin d'un passé, le sauvegarder permet alors d'être en perpétuelle évolution. Javier Pérez de Cuéllar prend l'exemple des techniques ancestrales de construction d'habitations au Pérou. Ces dernières, ainsi construites résistent aux tremblements de terre qui sévissent dans le pays et sont moins onéreuses. Ces techniques ont été expérimentées en Amérique centrale, souvent touché par ces catastrophes naturelles, et ont été un véritable succès²¹. Dès lors la sauvegarde du PCI est un enjeu d'avenir pour tous, individus comme institutions.

Cependant, la normalisation et la sauvegarde de ce patrimoine, à la fois traditionnel et actuel, posent certaines problématiques et il convient de s'interroger sur les risques liés à sa normalisation.

1.2.2. Les risques de sa normalisation

Malgré la nécessité de sauvegarder le PCI, des risques courent quant à sa normalisation. Le simple fait de catégoriser le Patrimoine de l'Humanité (matériel, naturel et immatériel) provoque une césure entre une « *approche politico-bureaucratique et la réalité ethnologique*²² ». Certaines pratiques ne peuvent-être ni isolées du lieu où elles se développent (patrimoine naturel) ni se dérouler sans objets spécifiques (patrimoine matériel). En outre, comment protéger une pratique si tout ce qui lui attrait ne l'est pas, perdant alors une grande partie de son sens. Et au contraire, certaines pratiques sont convenablement protégées, je pense notamment au « repas gastronomique des

21 PEREZ DE CUELLAR Javier. *La variable culturelle*. In : *Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Revue Internationale de l'imaginaire n°17. Paris, Maison des Cultures du Monde ; Arles, Babel (Actes Sud), 2004. p.21.

22 KHAZNADAR Chérif. *Patrimoine culturel immatériel : les problématiques*. In : *Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Revue Internationale de l'imaginaire n°17. Paris, Maison des Cultures du Monde ; Arles, Babel (Actes Sud), 2004. p.51-58.

français », inscrit sur la Liste représentative du PCI de l'Humanité. Cet élément est défini comme « *une pratique sociale coutumière destinée à célébrer les moments les plus importants de la vie*²³ » où l'art du « bien manger » et du « bien boire » est de mise. Elle passe par un choix attentif des mets et l'achat de bons produits. Or ces « objets », indispensables au bon déroulement, sont protégés grâce à des labels de qualité dans l'alimentation tels que l'Indication Géographique Protégée ou encore l'Appellation d'Origine Protégée.

La principale menace qui pèse sur la normalisation du PCI est la fixation et la « muséification » de ces pratiques en les conservant sur des supports matériels. Or, cette idée irait à l'encontre de l'essence même du PCI qui se veut vivant et en perpétuel évolution. S'il est indispensable de sauvegarder ces pratiques, de les matérialiser et d'enrichir la documentation afin de garantir sa diffusion auprès du plus grand nombre, il est primordial de conserver les conditions dans lesquelles elles sont réalisées. Si ces conditions ne sont pas respectées, le risque de perte d'identité remet en cause l'origine même de ces pratiques reposant sur les citoyens. C'est d'ailleurs ce que souligne la *Déclaration de Yamato*²⁴ sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel, notamment l'article 9 « *conscients que les éléments du patrimoine matériel et du patrimoine immatériel au sein des communautés et des groupes sont souvent interdépendants*²⁵ ». La frontière est mince entre préservation du PCI et sa fixation, la solution passe alors par la nécessité de faire prendre conscience à la population l'existence d'un tel patrimoine et la responsabiliser quant à l'importance de sa sauvegarde, considéré alors comme un premier pas vers celle-ci.

Pour aider à la prise de conscience de la population, l'Unesco a créé un label (*figure 2*) afin d'identifier les pratiques inscrites sur les Listes représentatives. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco, le ministère de la Culture français a créé un emblème (*figure 3*) afin de valoriser les éléments inscrits sur l'inventaire national, avec pour objectif de sensibiliser un large public à ces pratiques. Ainsi, ces pratiques se « patrimonialisent » et ces labels donnent une certaine légitimité.

23 UNESCO. *Le repas gastronomique des Français*. Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité.

24 UNESCO. *Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel*. Paris, du 6 au 11 décembre 2004

25 Ibid. Article 9.



Figure 3: Label de l'Unesco pour le PCI



Figure 4: Emblème français pour le PCI

Or, cette « labellisation » peut produire l'effet inverse et risque de dénaturer le PCI. Comme l'explique Marion Roux-Durand²⁶, ces systèmes de marques sont des moyens mis en œuvre afin de développer l'attractivité. Dès lors apparaît un enjeu économique et touristique. Ce nouveau paramètre pose alors la question de l'instrumentalisation et la spectacularisation de ces pratiques. Il est notamment possible d'évoquer des manifestations carnavalesques ou folkloriques pouvant être repris par les politiques locales afin de promouvoir la diversité culturelle et permettre le développement économique et touristique. Il paraît alors évident que la candidature au PCI n'est pas transparente et bénéficie aux figures institutionnelles et promoteurs locaux. En d'autres termes, ces pratiques pourraient être réduites à un spectacle, codifiées et marchandisées, qui s'accompagneraient dès lors d'une instrumentalisation, au détriment de sa signification provoquant une perte d'identité et d'authenticité. De ce fait, la balance est subtile entre la valorisation du PCI et son instrumentalisation. Sébastien Kapp rappelle que « *l'inscription au PCI participe également de la redéfinition des pratiques locales : la Tarasque (Fournier) s'exporte à l'international tout en se muséifiant localement alors que la Patum de Berga (Noyes) oscille entre régionalisation et nationalisation* »²⁷. En outre, il y a plusieurs effets pervers quant à la sauvegarde du PCI, parfois diamétralement opposés.

Maintenant que le PCI et ses enjeux sont présentés, il convient d'évoquer les acteurs pour sa sauvegarde à l'échelle internationale, nationale et territoriale.

26 ROUX-DURAND Marion. *Les labels du Patrimoine culturel*. In : *La Lettre de l'OCIM* [en ligne] Mis en ligne le 01 juillet 2014. Disponible sur <https://journals.openedition.org/ocim/1095>

27 KAPP Sébastien. *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie* (BORTOLOTTI Chiara, 2011) [en ligne]. 2012. halshs-00741156

1.2.3. Les acteurs de sa sauvegarde

Comme vu précédemment, l'Unesco joue un rôle majeur dans la sauvegarde du PCI, qui a été le pilier fondateur. Au sein de l'Unesco, plusieurs organes permettent d'appliquer la Convention. Le premier est l'Assemblée générale, composée des États partis de la Convention. L'Assemblée se réunit en session ordinaire tous les deux ans, et peut donner également lieu à des sessions extraordinaires en cas d'urgence. Lors de ces réunions, elle décide des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention et élit les 24 membres du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur le principe de répartition géographique équitable. Le Comité intergouvernemental est élu pour un mandat de quatre ans et est responsable de diverses missions. La principale est de promouvoir les objectifs de la Convention. Il est le garant de la bonne application du texte et peut promulguer des conseils ou recommandations afin que les États membres usent des bonnes pratiques quant aux mesures de sauvegarde du PCI. Sur la base de l'expertise de l'Organe d'évaluation, constitué d'experts du PCI et d'organisations non-gouvernementales accréditées, le Comité inscrit de nouveaux éléments sur les Listes du patrimoine culturel immatériel. La première liste inventorie le patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Actuellement, cette liste compte 65 éléments, et ne cesse de s'agrandir, en 2019, cinq éléments y ont été ajoutés. Ces pratiques inscrites à cette liste nécessitent une attention toute particulière, car en dépit des efforts déployés par la communauté, l'élément est grandement menacé et nécessite une sauvegarde immédiate au risque de disparaître. En France, un seul élément est inscrit sur cette liste, il s'agit du *Cantu in paghjella* profane et liturgique de Corse de tradition orale. La seconde liste inventorie le patrimoine culturel immatériel de l'humanité, qui compte actuellement pas moins de 314 éléments. Cette Liste regroupe l'ensemble des listes nationales des pays signataires de la Convention. Il y a actuellement 16 éléments français inscrits dont la fauconnerie ou le compagnonnage par exemple. Et enfin, la dernière liste recense les bonnes pratiques de sauvegarde. Ce registre permet aux États membres, aux communautés et aux autres parties prenantes de partager des expériences de sauvegarde réussies. Ainsi, on retrouve la volonté de coopération décrite dans la Convention.

En dehors de la mise en œuvre de la Convention, l'Unesco met à disposition des ressources numériques dans la Bibliothèque Numérique Mondiale²⁸ (BNM) ou World

28 Disponible en ligne sur <https://www.wdl.org/fr/>

Digital Library (WDL). En effet, à l'heure du numérique, cet outil permet de pérenniser la conservation du patrimoine. Cette bibliothèque, mise en ligne dès 2009 et multi-linguiste, numérise et met à disposition de tous des documents représentatifs du patrimoine mondiale. Cette initiative a pour but de montrer la richesse et la diversité du patrimoine mondial tout en facilitant l'éducation et la recherche à travers le monde. Elle donne accès à près de 19 000 documents numérisés : livres, manuscrits, journaux, films, enregistrements, issus de 181 institutions partenaires. Parmi ces partenaires, on retrouve la Bibliothèque Nationale de France qui a mis à disposition environ 300 documents dont des manuscrits numérisés, des cartes et pièces de monnaie, ou encore des journaux de tranchées. Pour chaque document déposé, les partenaires doivent le valoriser en l'accompagnant d'un article. Cependant, cette bibliothèque numérique est supplantée par celle lancée par la Commission européenne – Europeana²⁹. Cette plateforme numérique « moissonne » les documents d'autres plateformes telles que Gallica, afin de promouvoir et partager l'héritage culturel de la population européenne. Cette initiative montre que l'Union européenne est impliquée dans la sauvegarde du patrimoine et du PCI. Sur cette même volonté, l'Union européenne a édité en mars 2019 un texte législatif : la *résolution du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel immatériel*, qui encourage les États membres à intégrer le PCI dans des programmes et des initiatives déjà existantes comme par exemple le programme Interreg³⁰ ou les Journées européennes du patrimoine. Ce texte fait suite à la Convention de Faro de 2005³¹, qui avait pour but de proposer une nouvelle approche de la valeur du PCI, et ainsi réduire la vision manichéenne entre le patrimoine matériel et immatériel, en proposant une approche différente de la valeur du patrimoine culturel. Elle défend ainsi une vision plus large du patrimoine culturel, en y intégrant les relations avec les communautés et la société ainsi que la signification de ce patrimoine plutôt que l'attachement aux objets.

La France est l'un des 178 pays à avoir ratifié la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La mise en œuvre de cet outil normatif est alors confié au ministère de la Culture, au Département du Pilotage de la Recherche et de la Politique Scientifique (DPRPS), découlant de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines. L'une des

29 Disponible en ligne sur <https://www.europeana.eu/fr/about-us>

30 Programme de coopération européen pour promouvoir la coopération entre les régions européennes.

31 CONSEIL DE L'EUROPE. Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société [en ligne]. Faro, 2005. Disponible sur <https://rm.coe.int/1680083748>

prérogatives de la Convention de l'Unesco de 2003 (article 12) est la création d'un inventaire national des PCI, à la charge du DPRPS. Les candidatures pour l'inventaire se font par le biais d'enquêtes, en partenariat avec des associations ou des organismes de recherche ou directement à l'initiative d'un « porteur de tradition ». Seul le comité du Patrimoine ethnologique et immatériel (CPEI) examine ces candidatures et décide si l'inclusion est possible dans l'inventaire national. Les critères de sélection sont basés sur les articles de la Convention de 2003, notamment l'article 2. Seule cette inclusion permet à un PCI de candidater pour les Listes représentatives de l'Unesco, qui est l'un des cinq critères en vigueur. Il y a actuellement 451 pratiques inscrites sur l'inventaire national dont 17 inscrites sur les Listes de l'Unesco. Ces pratiques sont réparties selon sept catégories reprenant les domaines d'application de la Convention. Selon la Convention, chaque État partie doit « *établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.*³² ». Dans ce but, le Ministère de la Culture a désigné le Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel (CFPCI), situé Vitré, en Ille-et-Vilaine, comme « *organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur son territoire.*³³ ». Dans une des ailes du bâtiment se trouve un centre de documentation dans lequel se trouve notamment les archives de la Maison des Cultures du Monde dont la plupart sont consultables sur la base de données en ligne Ibn Battuta³⁴. En 2016, le CFPCI a été labellisé « ethnopôle » et est alors devenu un pôle national de recherches et de ressources en ethnologie. La recherche sur le PCI peut également compter sur plusieurs unités et laboratoires étudiant les politiques patrimoniales en France dont l'Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (iiAC) qui réunit trois laboratoires - le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire de l'Institution de la Culture (LAHIC) ; le Laboratoire d'Anthropologie Critique Interdisciplinaire (LACI) et le Laboratoire d'Anthropologie des Institutions et Organisations Sociales (LAIOS) – sous la tutelle de l'École des Hautes Études des Sciences Sociales (EHESS) et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

La sauvegarde du PCI étant basée sur le principe de la démocratie culturelle, les citoyens sont les acteurs majeurs. Les collectivités territoriales sont alors les institutions les plus proches d'eux, et ont donc également un rôle à jouer. Selon l'article 109 des

32 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Article 13 (iii). Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>

33 Ibid. Article 13 (b)

34 Disponible sur <http://mcm.base-alexandrie.fr:8080/Select.htm?NumReq=191927991910>

Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, « *Les instituts de recherche, centres d'expertise, musées, archives, bibliothèques, centres de documentation et entités analogues jouent un rôle important dans la collecte, la documentation, l'archivage et la conservation des données sur le patrimoine culturel immatériel ainsi que dans l'apport d'informations et la sensibilisation à son importance*³⁵ ». De plus, le 16 juillet 2015, le Parlement adopte la loi NOTRe, qui a pour but de clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment dans le secteur culturel et la reconnaissance des droits culturels qui place la personne au centre des politiques culturelles, privilégiant ainsi la démocratie culturelle. Afin de s'emparer de ces questions, les bibliothèques du territoire peuvent être une solution, notamment grâce à leur proximité avec les citoyens, et leurs diverses missions, dont je parlerais plus précisément dans la seconde partie de ce mémoire.

Étudier la présence et la valorisation de l'ensemble de la liste du PCI national dans les bibliothèques françaises serait une tâche trop ardue, qu'un seul mémoire ne suffirait pas à analyser. Connaissant désormais le contexte et les enjeux qui gravitent autour de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, il convient de s'intéresser un peu plus particulièrement aux savoir-faire traditionnels liés à l'usage des plantes aromatiques et médicinales avant de comprendre en quoi les bibliothèques ont un rôle à jouer dans la sauvegarde et la valorisation de ces savoir-faire.

1.3. EXEMPLE D'UN PCI : L'USAGE DES PLANTES MEDICINALES

L'usage des plantes aromatiques et médicinales est ancré depuis des millénaires et remonte à l'aube de l'Humanité, ainsi qu'attestent des fouilles archéologiques dévoilant que l'Homme de Cro-Magnon utilisait déjà certaines plantes comme la camomille ou le chanvre. Depuis, l'Homme n'a eu de cesse de faire évoluer ces pratiques jusqu'à aujourd'hui.

³⁵ UNESCO. *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 16-19 juin 2008. Article 109. Disponible sur https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational_Directives-7.GA-PDF-FR.pdf#p170

1.3.1. Les plantes et les Hommes : un lien unique depuis toujours

Les écrits les plus anciens remontent à l'Antiquité, les fameuses tablettes d'argiles du roi Assurbanipal³⁶, en caractères cunéiformes datant de 3 000 avant Jésus Christ, dans lesquelles sont mentionnés l'usage de plantes tels que du thym, du chanvre ou du saule. Le papyrus Ebers³⁷, daté de -1550 avant Jésus Christ, découvert par l'égyptologue Georg Ebers à Louxor, recense des centaines de préparations et remèdes à base de plantes. De nombreux textes issus des civilisations chinoises, hindoues ou mayas attestent eux aussi de l'utilisation ancestrale des plantes médicinales. En Europe, notamment en Grèce, de grands médecins tels que Hippocrate, Théophraste ou Dioscoride ont largement influencé la médecine, tout comme Galien dans l'empire romain.

Durant le Moyen-Age, l'usage des plantes a pu être assimilé à la magie et la sorcellerie. Cependant, Charlemagne fait éditer le Capitulaire de Villis en 795 dans lequel il énumère une centaine de plantes que les grands domaines se doivent de cultiver. Les plantes médicinales trouvent également leur place dans les monastères, où les moines cultivaient les fameux « jardins des simples », permettant alors l'étude des plantes et des remèdes. Le Plan de Saint-Gall³⁸ est un parfait exemple des jardins monastiques de l'époque. L'une des figures principales de cette époque est la très connue abbesse Hildegarde Von Bingen et son ouvrage « *Liber de Simplicis Medicinæ* » dans lequel est décrit 300 végétaux. Les Croisades permettront d'enrichir la pharmacopée avec l'apport de nouvelles plantes, tout comme les grandes explorations du XV^e siècle. L'intérêt des érudits pour cette pratique augmente et de nombreuses recherches débutent. C'est ainsi qu'au XVI^e siècle, Paracelse, est l'un des premiers à vouloir extraire « l'âme » des végétaux sous forme de « quintessence ». Il exprime sa « Théorie des signatures » basée sur la croyance que l'aspect physique d'une plante indique ses propriétés médicinales (exemple de la noix qui a des vertus pour le cerveau). De nombreux botanistes s'intéressent à la classification des plantes, et l'on retiendra

36 Conservées actuellement au British Museum de Londres

37 Il est conservé actuellement à la bibliothèque de l'université de Leipzig en Allemagne et est un document fondateur de l'histoire de la phytothérapie.

38 Dessin architectural médiéval conservé actuellement à l'abbaye de Saint-Gall en Suisse

notamment l'œuvre du suédois Linné. Ces différentes pratiques attestent une volonté de classer et comprendre les plantes et leurs usages qui, jusqu'alors se pratique le plus souvent de manière empirique, basés sur l'expérience et l'observation. Chaque communauté développe ses propres remèdes, avec ce qu'elle trouve dans son environnement, et les transmet aux générations suivantes, le plus souvent oralement.

C'est au 19^e siècle que de nombreuses recherches tentent de comprendre le fonctionnement et la composition de ces plantes ainsi que l'impact sur le corps humain. C'est ainsi que Pierre-Joseph Leroux³⁹ extrait la salicine du saule⁴⁰, ou que Claude Bernard⁴¹ pratique les premiers tests sur les animaux, en choisissant des plantes largement utilisées en médecine populaire. L'Homme n'a alors de cesse de comprendre et rationaliser ces usages.

C'est au XX^e siècle qu'apparaît le terme de phytothérapie, donnant ainsi une portée plus scientifique à ces usages, mais avec l'avènement de la chimie moderne, la découverte de nouveaux médicaments (les antibiotiques par exemple) et la possibilité de synthétiser les principes actifs, l'industrie pharmaceutique s'impose et la phytothérapie est reléguée au second plan. Elle est désormais considérée comme des « remèdes de bonne femme », donnant un aspect péjoratif à cette pratique. Mais depuis quelques années, on remarque que la pratique des plantes médicinales est redorée et regagne en prestige. Grâce à une prise de conscience, de plus en plus de personnes s'intéressent à ces pratiques et les utilisent de nouveau, notamment pour des questions d'écologie, de bien-être, parce qu'elles apparaissent plus naturelles, et donc meilleures ou plus intéressantes pour la santé ou parce qu'il y a une certaine méfiance face aux lobbies pharmaceutiques.

Aujourd'hui, la santé et le bien-être sont au cœur des préoccupations de nombreuses personnes, tout comme l'écologie ou le développement durable. Grâce aux progrès scientifiques et une meilleure connaissance des principes actifs et de leurs effets sur le corps humain, la médecine a largement évolué. Il ne faut cependant pas oublier qu'une majeure partie des recherches découlent de ces savoir-faire ancestraux accumulés au fil des siècles, basés sur des croyances et des observations non scientifiques. Ces observations permettent encore maintenant de faire évoluer la

39 Pharmacien français (1795-1870)

40 La salicine est un composé du saule, qui après synthèse devient l'acide acétylsalicylique, la fameuse aspirine. C'est en prouvant son effet sur l'organisme que John Vane obtint le prix Nobel en 1972.

41 Médecin et physiologiste français (1813-1878), considéré comme le père de la médecine expérimentale.

médecine moderne, avec notamment des études sur des plantes aux vertus antimicrobiennes⁴².

1.3.2. Des savoir-faire menacés

Les savoir-faire traditionnels liés à l'usage des plantes aromatiques et médicinales sont la réunion de plusieurs connaissances. En premier lieu il y a la cueillette des plantes, à comprendre comme l'acte de rechercher, reconnaître et ramasser les espèces de plantes sauvages à des fins d'utilisations médicinales ou alimentaires. Cette pratique se produit dans un environnement plus ou moins proche des utilisateurs, ce qui implique une grande connaissance et une relation particulière avec son environnement. La société et l'ère industrielle ont grandement participé à l'éloignement de la plupart d'entre nous vis-à-vis de ces connaissances, ce qui fait qu'elles sont menacées actuellement. Malgré un regain d'intérêt pour les flores de reconnaissance (livres, applications mobiles ou sites internet) afin d'offrir la possibilité à tous d'accéder à ces informations, cette pratique est largement ancrée dans la transmission orale « sur le terrain ». De plus, la catastrophe écologique actuelle met en avant un aspect précaire de ces ressources naturelles. Certaines plantes médicinales de la flore française sont même menacées et donc protégées régionalement, donnant lieu à des actions de sauvegarde et de préservation. On peut ainsi prendre l'exemple de la drosera, notamment présente dans les tourbières de Bretagne, utilisée contre la toux, et qui est menacée par le recul de son milieu de vie de prédilection⁴³. Mais celui-ci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Dans un second temps, la pratique de l'herboristerie implique la connaissance des vertus et des usages de ces plantes. Or ces connaissances se sont forgées de manière empirique, par force d'expériences, d'observations et de transmissions orales. Chaque communauté a ainsi développé, en fonction de leur environnement, leur propre pharmacopée⁴⁴. On recense en France à l'heure actuelle près de 1500 espèces répertoriées comme ayant des propriétés médicinales. Il y en a environ 500 qui sont

42 Institut Pasteur. *Des molécules naturelles pour stimuler les défenses antimicrobiennes humaines*. Paris, Le journal de la recherche, 2018.

43 La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels – Pôle relais tourbières. Quelles sont les causes de destruction ou de dégradation des tourbières françaises ? [article en ligne]. Disponible sur <https://www.pole-tourbieres.org/a-la-decouverte-des-tourbieres/article/quelles-sont-les-causes-de> (consulté le 10 juin 2020)

44 Selon le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, une pharmacopée est un « *ensemble des médicaments utilisés* ».

inscrites dans la pharmacopée française, mais elles demeurent sous le monopole des entreprises pharmaceutiques, à l'exception des 148 plantes qui ont été « libérées » en 2008 grâce à des acteurs militants pour le retour du métier d'herboriste. Ce sont d'ailleurs en majorité les plantes que l'on retrouve dans les manuels de vulgarisation de la phytothérapie. La connaissance des mille autres espèces médicinales est alors menacée de disparaître car ces pratiques ne sont pas « officielles », et ne sont que peu recensées. Le métier d'herboriste est le professionnel des plantes médicinales. Il fait le lien entre l'Homme, sa santé et ces dernières. Ce métier a existé dans le droit français durant près de 150 ans. Cependant, il est devenu illégal sous le régime de Vichy en 1941, condamnant alors une grande quantité de savoirs sur ce monde vivant. Depuis, les professionnels de l'herboristerie ne cessent de vouloir réhabiliter ce métier. Malgré cette volonté et une proposition de loi déposée au Sénat en 2011⁴⁵, l'ordre des pharmaciens s'y oppose toujours. La législation est alors très compliquée à saisir concernant la légalité professionnelle de cette pratique. Les professionnels de l'herboristerie moderne sont tiraillés entre de nombreuses subtilités législatives et paradoxes afin d'exercer leur profession en toute légalité. Ce maillage législatif pourrait alors provoquer l'abandon par les professionnels des connaissances des plantes ne faisant pas parties des 148 libérées par la pharmacopée.

Se pose également la question des produits brevetés de sociétés pharmaceutiques. Or, un brevet est un « *titre reconnu à un inventeur sur une invention et qui lui confère un droit exclusif pendant 20 ans à compter du dépôt* ». On parle de « biopiraterie » définie comme un « *vol d'un savoir traditionnel médicinal, impliquant une ressource biologique utilisée par une communauté*⁴⁶ ». Les communautés détentrices de ces savoirs pourraient alors en être dépossédées au profit des multinationales qui se basent sur ces savoirs traditionnels pour développer leurs produits.

L'appropriation de ces savoirs collectifs par les grandes industries pharmaceutiques, de nombreux enjeux économiques, ainsi que la suppression du métier

45 SÉNAT. *Proposition de loi visant à créer un diplôme et organiser la profession d'herboriste* [en ligne]. Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 juillet 2011. Disponible sur <https://www.senat.fr/leg/pp10-750.html>. (consulté le 10 juin 2020)

46 DUMESNIL Choralyne. *Les savoirs traditionnels médicinaux pillés par le droit des brevets ?* In : *Revue internationale de droit économique* [en ligne]. 2012/3, p. 321 à 343. Disponible sur <https://www-cairn-info.ezproxy.u-bordeaux-montaigne.fr/revue-internationale-de-droit-economique-2012-3-page-321.htm#pa7>

d'herboriste menacent grandement la disparition de ces savoirs, il est alors primordial que d'autres acteurs entre en jeu afin de les conserver.

1.3.3. Les mesures de sauvegarde

Ces savoirs ont pu arriver jusqu'à nous aujourd'hui car divers acteurs ont permis sa transmission et de nombreuses mesures de sauvegarde ont été mises en place.

Ces acteurs sont avant tout des particuliers. Grâce à la transmission inter-générationnelle, ces savoirs ont pu perdurer au sein de la famille, d'amis ou d'une communauté quelconque. Lors de l'enquête effectuée auprès du public, de nombreuses personnes ont répondu que la plupart du temps, ils se renseignaient sur ces pratiques au sein de leur cercle de connaissances. On comprend dès lors la réalité de la transmission orale au sein d'une communauté. Cependant, cette transmission présente des failles et certaines limites, plusieurs personnes ayant répondu que leurs ascendants avaient des connaissances profondes en matière de plantes médicinales et leurs usages, mais qui ont en partie disparues car non transmises ou oubliées par les générations suivantes.

« Ma mère et surtout ma grand-mère se soignaient par les plantes. Moi j'ai quelques bases mais très peu maintenant. C'est infiniment dommage qu'on ne soit pas mieux informés⁴⁷. »

Avec les menaces pesants sur ces savoirs traditionnels, des associations et des initiatives privées et publiques ont vu le jour afin de faire perdurer ces connaissances. Ces initiatives sont très localisées en raison des conditions géographiques sine qua non au développement des plantes endémiques. Les nombreuses initiatives privées qui participent à la sauvegarde de ce patrimoine passent nécessairement par une valorisation financière car c'est le plus souvent l'activité professionnelle principale. Cependant, certaines associations ou lieux proposent de transmettre leur connaissance gratuitement. A titre d'exemple, à Bordeaux, l'association pour la connaissance du monde végétale OIKOS propose des cours d'écologie ou des sorties botaniques gratuites. Toujours en Gironde, le jardin médiéval de plantes aromatiques et médicinales de la commanderie de Sallebruneau permet d'explorer ce que pouvait être un jardin à cette époque. Des initiatives locales, le plus souvent portées par des institutions ont permis d'inscrire quatre

47 Témoignage d'une personne interrogée lors du sondage effectué auprès du public

pratiques liées aux plantes médicinales dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français : les pratiques de l'herboristerie en Haute-Provence ; les plantes médicinales du Briançonnais ; les emplois médicaux du plantain badasson en Haute-Provence occidentale ; le ramassage des simples en Bretagne.

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est issu d'un long processus normatif. Elle est désormais ancrée dans les politiques culturelles et est un enjeu actuel fort. A l'heure de la mondialisation et d'une certaine uniformisation des cultures, il est primordial de conserver et valoriser ces cultures considérées comme populaires et traditionnelles malgré les risques importants liés à sa normalisation. Parce que ces savoirs appartiennent à tous, chacun, à son échelle, est en droit de conserver ou non ces savoirs, de les transmettre ou de les valoriser. Cependant, les institutions quant à elle se doivent de participer à la sauvegarde de ce patrimoine afin de garantir l'accès des ressources aux personnes qui en éprouvent le besoin et garantir ainsi la diversité culturelle. Les bibliothèques, de part leur présence significative sur le territoire et la garantie de proposer des ressources culturelles au plus grand nombre, peuvent être l'un des acteurs majeurs de la sauvegarde de ce patrimoine culturel immatériel, en permettant une plus grande diffusion et transmission. Les savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales sont, comme tout autre PCI, vecteur d'identité et de nombreux enjeux peuvent graviter autour de celui-ci.

Ayant désormais une vision globale du PCI, il convient dans la partie suivante d'essayer de comprendre en quoi la conservation et la valorisation des savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales ont leur place dans les bibliothèques françaises.

2. SAUVEGARDER ET TRANSMETTRE CES SAVOIR-FAIRE : UNE MISSION POUR LES BIBLIOTHEQUES ?

Les bibliothèques publiques ont une place particulière dans la vie culturelle, sociale et éducative du pays et de sa population. Depuis l'accélération de leur développement au 18^e siècle, suite aux confiscations révolutionnaires, les bibliothèques publiques n'ont de cesse de proposer à tous l'accès aux savoirs, tout en s'intégrant aux

évolutions sociétales. Elles sont alors en charge de nombreuses missions sans pour autant que celles-ci soient régis par des textes de lois. Cependant, deux textes font références lorsqu'il s'agit de définir le rôle de ces dernières : le *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique*, la *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, ou plus récemment le *Code de déontologie des bibliothécaires* de l'Association des Bibliothécaires de France. Ces textes fondateurs fédèrent alors l'ensemble des bibliothèques vers des missions communes dont certaines font échos à la conservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

2.1. UNE ENJEU AU COEUR DES MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES

La bibliothèque publique est un « *centre d'information local*⁴⁸ » qui a pour but de rendre accessible « *toutes sortes de connaissances et d'informations*⁴⁹ » aux usagers qui le désirent.

2.1.1. Un rôle patrimonial

Comme le rappelle le Manifeste de l'Association des Bibliothécaires de France, « *les bibliothèques contribuent à la préservation du patrimoine intellectuel et culturel*⁵⁰ ». Il n'y fait mention d'aucune distinction. En outre, ce rôle est clairement explicité dans l'article 109 des *Directives opérationnelles* de la Convention de 2003, comme évoqué précédemment dans la partie 1.2.3. Mais comment peuvent-elles s'inscrire dans cette sauvegarde alors que l'essence même du PCI est d'être intangible ?

48 UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre

49 Ibid.

50 Association des Bibliothécaires de France (ABF). *La bibliothèque est une affaire publique* [en ligne]. Manifeste du 2 mars 2012. Disponible sur http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/manifeste_ABF_2012.pdf

On entend par conservation l' « *action de maintenir hors de toute altération, dans le même état ou en bon état*⁵¹ », ce qui sous entend qu'il faut être en présence d'un bien matériel et qu'il y a un but de fixation de l'objet. On remarque alors deux profonds paradoxes entre cette mission et l'essence même du patrimoine culturel immatériel. En premier lieu, comme son nom le définit, ce patrimoine est intangible, donc semble impossible à conserver matériellement parlant. Dans le cadre des savoir-faire traditionnels liés à l'usage des plantes médicinales, la conservation apparaît plus évidente que pour d'autres formes de PCI. Nous avons vu que la connaissance des plantes médicinales pouvait être dissociée en deux aspects : la reconnaissance des plantes médicinales et la connaissance des usages médicinaux.

A propos de la reconnaissance des plantes médicinales, l'aspect le plus immatériel de ces savoirs, les bibliothèques participent à la conservation d'herbiers ou de flores anciennes. De tels outils sont de réels témoins historiques de la biodiversité et ont un rôle patrimoniale important car ils sont sources de multiples savoirs, comme ce qu'explique le bulletin de l'Association des Bibliothécaires de France sur la Journée d'étude « *Les herbiers en bibliothèques, vous avez dit herbiers ?*⁵² ». Ils ne sont cependant pas obligatoirement en rapport direct avec les usages des plantes médicinales. De plus, malgré la présence de dessins botaniques ou de descriptions détaillées qui ont pour but la reconnaissance des plantes, il paraît essentiel d'avoir une formation de terrain, donc une transmission orale pour reconnaître les plantes médicinales. Cet aspect est primordial d'autant plus que ces plantes sont cueillies pour des visées thérapeutiques et donc ne permettent aucune erreur.

A propos des connaissances des usages médicinaux, il existe de nombreux traités relatant de ces derniers, attestant donc d'anciennes, ou pas d'ailleurs, pratiques des plantes. Or, sur ce sujet, il faut rester vigilant, car il est question de santé et de remèdes. Ainsi, la conservation de ces anciens écrits attestent de pratiques médicinales, donc permet de sauvegarder ce patrimoine car il s'inscrit dans le temps.

Le second problème qui se pose est la constitution des collections patrimoniales. En effet, ces dernières « *sont formées des collections nationales constituées par dépôt*

51 Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales

52 GROUPE ABF BRETAGNE. Les herbiers en bibliothèques, vous avez dit herbiers ? [en ligne] In : Revue de l'association des bibliothécaires de France, n°76 – octobre 2014. Journée d'étude, Quimper, Médiathèque des Ursulines, 17 avril 2014. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65410-76-bibliotheques-et-communs-de-la-connaissance.pdf#page=60> .

*légal et des documents anciens, rares ou précieux*⁵³». Cependant, un PCI est avant tout basé sur la transmission orale, il y a alors peu d'ouvrages relatant des pratiques populaires des plantes. Les ouvrages qui sont disponibles reflètent des pratiques institutionnalisées ou reconnues.

Le second paradoxe relève du fait que le PCI n'est pas un patrimoine figé et est en constante évolution, ce qui entre en contradiction totale avec la conservation du patrimoine. Cependant, conserver ses écrits au fil du temps ne fera que refléter ses évolutions.

Dans son rôle patrimonial, les bibliothèques sont confrontées au problème d'immatérialité du PCI. Si les possibilités sont plus grandes de conserver d'anciens traités médicaux, ou des témoignages de l'utilisation de plantes médicinales, la sauvegarde des savoirs liés à la reconnaissance des plantes est plus difficile à mettre en œuvre. De plus, il y a un gros paradoxe entre la définition même du PCI et la définition du terme « conservation » qui a pour but de fixer un objet pour les générations futures. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le terme « sauvegarde » a été retenu dans la Convention, car il ne fait pas écho à une fixation de ce patrimoine. De plus, le choix des collections patrimoniales n'est issu d'aucun textes juridiques, les bibliothécaires n'ont alors aucune obligation légale ni réglementaire explicite. Cette volonté s'inscrit donc dans l'élaboration d'une politique de conservation et est donc soumis à des critères subjectifs. La sauvegarde d'ouvrages de pratiques populaires est alors confrontée à une certaine légitimité qui dicte le choix des ouvrages patrimoniaux. Si la conservation d'anciens ouvrages est un moyen de sauvegarde du PCI, elle n'est alors pas tout à fait convaincante. Elle doit donc venir en complément des autres missions des bibliothèques; notamment celles de diffuseur et médiateur culturels.

53 MOUREN Raphaële. *Manuel du patrimoine en bibliothèque* [en ligne]. Paris, Cercle de la librairie, 2007. Disponible sur [halshs-00313772](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00313772)

2.1.2. Un rôle de diffuseur culturel

« *Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel [...] ⁵⁴* »

La bibliothèque n'est pas seulement un bâtiment dans lequel est entreposé des livres. Elles jouent depuis toujours un rôle dans la démocratisation du savoir et son accès pour tous. Elles participent alors grandement à la diffusion de la Culture. Par la mise à disposition de collection ou par le biais d'actions culturelles, les bibliothèques ont la mission de garantir à tous l'accès à la Culture et à l'ensemble des savoirs. Si les limitations de surfaces et de budgets contraignent cet accès de manière évidente, les professionnels des bibliothèques tendent vers un idéal de pluralisme qui passe dès lors nécessairement par la diversité culturelle. Celle-ci est d'ailleurs promu par le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèques publique : « *encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle⁵⁵* ». Selon la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de 2005⁵⁶, la diversité culturelle renvoie à la pluralité des formes d'expressions selon les cultures, les groupes et les sociétés et donc fait écho au patrimoine culturel immatériel. La diversité culturelle serait alors garante du dialogue entre les peuples, permettant une meilleure compréhension, garantissant alors la paix et le respect de tous. Valoriser le PCI est un vecteur d'identité et permet le renforcement du lien social, en aidant à la construction identitaire au sein d'une communauté. En favorisant la diversité culturelle et en impliquant profondément les personnes et les communautés, cela permet d'aller à l'encontre d'une certaine uniformisation des cultures à l'heure où la mondialisation est de mise. De plus, les bibliothèques doivent « *assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires⁵⁷* », d'autant plus que le patrimoine oral est le bien de tous.

L'histoire des bibliothèques publiques et la décentralisation des compétences de l'État en 1982, contraignant les collectivités territoriales à s'emparer de la question

54 UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. Mission n°5. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre

55 Ibid. Mission n°7.

56 UNESCO. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* [en ligne]. Paris, 20 octobre 2005. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

57 UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre . Mission n°9.

culturelle sur leur territoire et par conséquent à prendre en charge la gestion et le financement des structures culturelles ont permis aux bibliothèques de se développer, et de représenter désormais un fort maillage territorial avec plus de 16 000 lieux de lecture. Les bibliothèques de lecture publique sont alors le service culturel le plus présent sur le territoire français, et peuvent alors participer grandement à l'accessibilité, à la diffusion et à la transmission du patrimoine culturel immatériel, tout en étant en accord avec leurs missions historiques et actuelles. Ainsi diffuser des ressources sur le PCI entre parfaitement dans le cadre des missions des bibliothèques. Pour ce faire, la bibliothèque doit développer sa fonction sociale au sein de la cité et de la population desservie.

2.1.3. Un rôle social

Si garantir l'accès à l'information et au savoir à tous est la première fonction sociale des bibliothèques, elles s'inscrivent de plus en plus dans la cité, afin d'animer la vie locale, autant pour les professionnels que pour la population.

La bibliothèque a alors un rôle social notamment parce qu'elle est un acteur majeur pour la création de toutes sortes de lien : social, intergénérationnel ou culturel, ainsi que le rappelle le Manifeste de l'Unesco : « *Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.*⁵⁸ ». Comme l'explique Mathilde Cussac, la bibliothèque doit être un lieu de « *dynamisme en soi, encourageant les rencontres régulières, organisées ou fortuites au détour des rayonnages ou lors d'un événement.*⁵⁹ ». Comme développé précédemment, le PCI est un véritable vecteur de lien social, qui aide à la construction d'une identité et de valeurs communes. Ainsi, les bibliothèques, en sauvegardant et valorisant le PCI peuvent permettre la création d'un tissu social et culturel au sein de la cité. Encourager ces pratiques permettrait alors de mieux vivre ensemble et d'assurer une certaine cohésion sociale, comme le souligne la Convention de 2003 de l'UNESCO : « *Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel*

58 UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre

59 CUSSAC Mathilde. *Les bibliothèques, outils du lien social en milieu périurbain* [en ligne]. Mémoire d'étude pour le diplôme national de master : Politique des bibliothèques et de la documentation : Lyon : Université de Lyon : juin 2017. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67727-les-bibliotheques-outils-du-lien-social-en-milieu-periurbain.pdf>

*immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains*⁶⁰».

Il est alors possible d'affirmer que les valeurs défendues par la Convention de 2003 sur la sauvegarde du PCI, et les valeurs défendues dans les textes de référence des bibliothèques entrent en concordance pour le Patrimoine Culturel Immatériel, dont sa sauvegarde aurait alors toute sa place dans un lieu tels que les bibliothèques. Il est à noter que le PCI dépend d'un territoire, ainsi que les bibliothèques, gérées par les collectivités territoriales, donc de ce constat là, il paraît évident que chaque bibliothèque pourrait participer localement à la sauvegarde d'un PCI présent sur son territoire. En outre, la sauvegarde du PCI passe par la nécessité de laisser la parole aux citoyens et donc de les inclure au sein des activités des bibliothèques. Ainsi, elles participent à la diffusion et la valorisation de leurs connaissances, il est alors possible de parler d'inclusion sociale, qui apparaît dès lors comme un nouvel enjeu. La sauvegarde du PCI fait alors partie intégrante des rôles des bibliothèques qui sont de conserver le patrimoine, diffuser la culture et s'ancrer dans la vie locale. Cependant, malgré sa position de service public, les bibliothèques n'échappent pas à la dure loi de l'offre et la demande, en répondant aux besoins de la population desservie et se doivent de justifier leurs actions auprès des politiques locales et du public.

2.2. UN INTÉRÊT CROISSANT DU PUBLIC

En dehors des rôles essentiels des bibliothèques, ces dernières sont également dictées par les besoins du public, afin d'y répondre au mieux. Si chaque territoire est unique et donc que chaque bibliothèque développe sa propre politique documentaire, il est possible de faire ressortir quelques tendances quant à l'intérêt du public concernant l'usage des plantes aromatiques et médicinales.

Cette partie est basée sur un sondage anonyme effectué auprès de 112 personnes, mis en ligne sur le réseau social Facebook. Il a pour but de comprendre et mieux cerner l'intérêt du public vis-à-vis du patrimoine culturel immatériel et plus particulièrement sur l'usage des plantes médicinales en bibliothèque. C'est pourquoi ce sondage est composé de différentes parties. La première est consacrée à l'intérêt du

60 UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention>

public pour le PCI et l'usage des plantes médicinales de façon générale. La seconde permet de comprendre les attentes des usagers des bibliothèques vis-à-vis des ressources et des actions culturelles proposées sur ce sujet. Et enfin la dernière partie permet de comprendre si des « non-usagers » seraient prêts à se rendre en bibliothèque si des actions sont mises en place sur les plantes médicinales. Je tiens à préciser que la majorité des répondants vivent en zone rurale (44,2%) et semi-rurale (20,7%) contre 35,1 % en zone urbaine. Cette majorité expliquerait alors l'engouement et l'intérêt pour ces pratiques proche de la nature et les résultats particulièrement élevés à certaines des questions posées.

A la question « *Pensez-vous que les savoirs traditionnels tels que l'usage des plantes aromatiques et médicinales doivent être sauvegardés / valorisés ?* », 99,1 % des personnes sondées ont répondu positivement (voir figure 4 ci-dessous).

4) Pensez-vous que les savoirs traditionnels tels que l'usage des plantes aromatiques et médicinales doivent être sauvegardés / valorisés ?

112 réponses

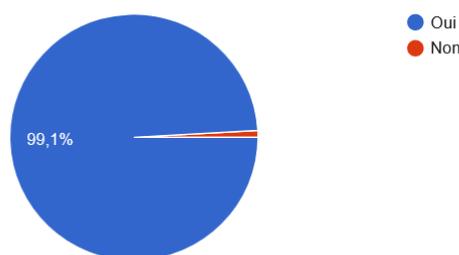


Figure 5: Part de personnes enquêtées qui pensent que l'usage des plantes médicinales doit être sauvegardé

La question suivante avait pour but de mieux comprendre l'avis des personnes sondées sur cette question. Il est ainsi possible de dégager trois tendances.

2.2.1. La sensibilité environnementale du public

A l'heure d'une prise de conscience globale sur la crise écologique mondiale, la valorisation de ces savoir-faire permettrait de mieux prendre conscience de l'environnement qui nous entoure, et donc de mieux le protéger, comme il est possible de le constater à travers quelques exemples de témoignages des personnes sondées :

« Elles [les plantes médicinales] font partie de notre histoire, de notre culture. Elles ne doivent pas disparaître, ne pas être oubliées. Leur usage nous permet de garder un lien avec la nature qui est mise à mal par les pratiques humaines. Ce lien nous rappelle l'importance et la fragilité du vivant ».

« Sauvegarder ces savoirs permettent de mieux connaître la nature et de ce fait, mieux la préserver. ».

« Si on a conscience de ce que les plantes peuvent nous apporter, cela mènera certainement à une préservation de la biodiversité. »

« [...] Respectons la nature, prenons conscience de ce qu'elle nous offre. »

De plus, en se basant sur l'enquête « *Opinions des Français sur l'environnement*⁶¹ » de 2019, pour la question : « *Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous y êtes totalement insensible à 7 si vous y êtes très sensible. Comment vous classez-vous ?* », la note de la sensibilité environnementale atteint 5,17 (voir figure 5). Si cette note connaît un léger regain par rapport aux années précédentes, il apparaît que la question environnementale est toujours au cœur des français.

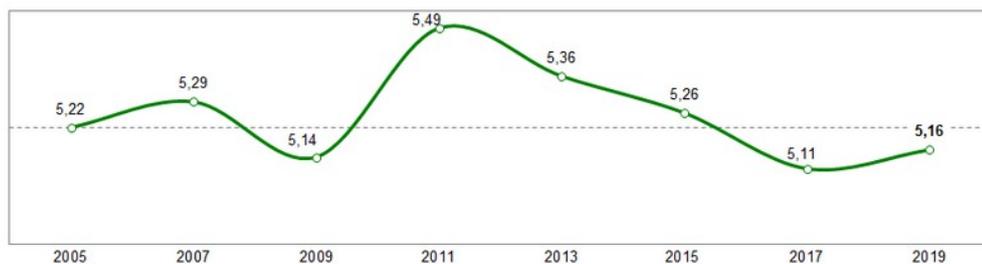


Figure 6: Niveau de sensibilité environnementale des français

La proposition d'actions culturelles sur le thème des plantes médicinales serait donc un chemin à emprunter afin de sensibiliser le public aux questions environnementales par la prise de conscience des bienfaits de la nature et donner la possibilité de poser un autre regard sur celle-ci afin de mieux la comprendre pour la respecter davantage. La seconde tendance est dans la continuité de celle-ci.

61 Disponible sur <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/enjeux-de-societe/les-francais-et-l-environnement/preoccupations-environnementales/article/opinions-des-francais-sur-l-environnement>

2.2.2. Un intérêt pour le bien-être

Si les questions environnementales sont des enjeux actuelles, les questions de santé et de bien-être paraissent la suite logique. Les scandales sanitaires et les enjeux économiques gravitant autour de la santé ont provoqué une certaine méfiance face à la médecine conventionnelle. De plus en plus de personnes se tournent alors vers des médecines non-conventionnelles dites également alternatives, douces ou encore holistiques. C'est la seconde tendance qui transparaît dans le sondage effectué :

« Nos aïeux utilisaient les plantes pour se soigner et cela fonctionnait... les propriétés de certaines molécules des plantes sont utilisées en pharmacie, c'est donc qu'elles ont des vertus intéressantes. »

« Ce savoir est utile à notre santé, il est indispensable de réapprendre à s'en servir seul ».

A la question : « Êtes-vous intéressé par l'usage des plantes médicinales ? », 89,3 % des personnes sondées ont répondu positivement (voir figure 6). On constate alors le large intérêt du public pour ces savoirs.

10) Êtes vous intéressé par l'usage des plantes médicinales ? Si non, passez directement à la question 14.

112 réponses

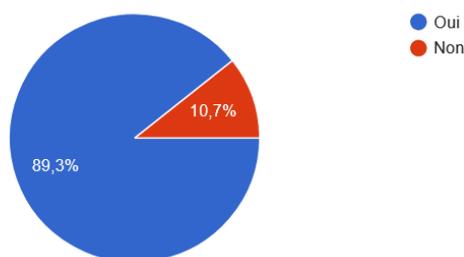


Figure 7: Part de personnes intéressées par l'usage des plantes médicinales

Dans le secteur du livre, cette tendance pour le bien-être se reflète par les ventes de livres qui sont en augmentation de 9 % en 2017-2018 comme le décrit le rapport du Syndicat National de l'Édition⁶². Cette augmentation permet d'affirmer que de plus en plus

62 Disponible sur https://www.sne.fr/app/uploads/2018/07/RS18_BatWEBSignet.pdf p.12

de monde porte de l'intérêt pour ces questions de bien-être et de santé. De plus, ces livres représentent la plus grosse part du chiffre d'affaire des ventes de livres pratiques avec 3.4 % comme on peut le voir dans le tableau ci dessous.

Catégorie éditoriale	Chiffre d'affaires (milliers d'euros)	% du CA	Ventes d'exemplaires (milliers)	% des exemplaires vendus
LIVRES PRATIQUES	335 865	12,7%	51 811	12,0%
Activités artistiques, manuelles, bricolage, décoration et habitat	32 244	1,2%	5 064	1,2%
Albums et beaux livres, carnets de voyages	8 816	0,3%	873	0,2%
Animaux et nature	10 533	0,4%	1 172	0,3%
Cuisine, gastronomie et boissons	68 861	2,6%	10 328	2,4%
Généalogie, collections	106	0,0%	12	0,0%
Guides de tourisme (destination), de conversation	59 172	2,2%	9 300	2,2%
Guides spécialisés (hébergement, restauration, randonnée...)	7 780	0,3%	391	0,1%
Jardinage	12 772	0,5%	1 509	0,4%
Méthodes de langues (hors scolaire)	18 293	0,7%	2 981	0,7%
Santé, bien être, vie de famille et vie quotidienne	80 191	3,0%	14 599	3,4%
Sports et loisirs, chasse et pêche, transports	35 206	1,3%	5 066	1,2%
Vie professionnelle	1 890	0,1%	516	0,1%

Figure 8: Représentation des chiffres d'affaires des éditeurs de livres pratiques

Si l'on s'attarde la synthèse des pratiques de lecture des français proposée par le Centre National du Livre⁶³, les livres pratiques sont sur le podium des genres les plus lus par les français (voir figure 8). Il faut cependant rester prudent car les livres pratiques ne concernent pas uniquement des thématiques sur le bien-être mais également sur la cuisine, les guides touristiques, le bricolage...

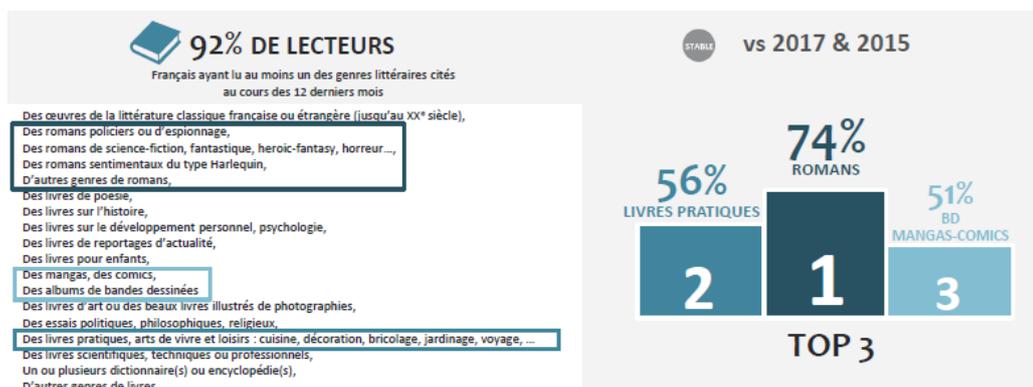


Figure 9: Le top 3 des pratiques de lecture des français en 2019

Si l'on ne peut que constater l'intérêt croissant des français pour les livres relatant de la vie pratique, et donc du bien-être, on remarque également un intérêt fort pour le patrimoine et les savoir-faire traditionnels.

63 Disponible sur <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-francais-et-la-lecture-en-2019> p. 12

2.2.3. Un attachement aux savoirs ancestraux

La dernière tendance qui ressort est un attachement profond du public pour le patrimoine, les savoirs ancestraux et le besoin de transmission aux générations futures, comme on peut le voir avec des exemples des différents avis des personnes sondées. On retrouve dès lors cet enracinement profond de ces savoir-faire, ce besoin de les retrouver et de les transmettre aux générations suivantes. De plus, selon le sondage effectué par le groupe BVA en 2019, près de 86 % des personnes interviewées se déclarent attachées à leur patrimoine culturel.

« Les connaissances de nos ancêtres comme les contes, l'usage des plantes, la connaissance de la nature, ..., font part précieuse de notre héritage et de celui que nous transmettrons à nos enfants ».

« La transmission des savoirs permet également de maintenir la culture et l'histoire d'un peuple. »

« Il faut garder ces savoirs pour les transmettre aux générations futures ».

« Ce sont des savoirs qui appartiennent aux patrimoines et qui sont aussi importants que des vieilles pierres. »

« Il est important de préserver et perpétuer les connaissances que nos aînés ont mis des générations à acquérir ».

« Tout ce qui appartient à un patrimoine doit être sauvegardé car ça fait partie d'une identité. »

Ainsi, les bibliothèques, en valorisant le PCI et particulièrement l'usage des plantes médicinales seraient amenées à remplir l'un de leurs nombreux rôles qui est le rapprochement inter-générationnel et inter-culturel, par la transmission d'un patrimoine.

La valorisation des plantes médicinales en bibliothèque apparaît alors comme la rencontre de plusieurs tendances quant à l'intérêt du public. Ces savoir-faire présentent un lien indispensable entre la nature et la préservation de la biodiversité, la santé et le

bien-être, le terroir et le lien inter-générationnel et pourraient permettre d'attirer un plus large public en bibliothèque. A la question : « *Si la médiathèque à côté de chez vous proposait des animations en rapport avec la pratique des plantes médicinales, seriez-vous prêt à vous y rendre ?* » : 84,5 % des interviewés ont répondu positivement (voir figure 9), alors que seulement 38,4 % des répondants fréquentent actuellement une bibliothèque (voir figure 10).

21) Si la médiathèque à côté de chez vous proposait des animations en rapport avec la pratique des plantes médicinales, seriez-vous prêt à vous y rendre ?

110 réponses

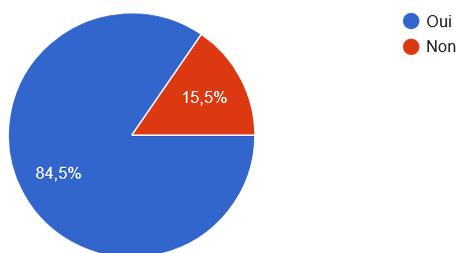


Figure 10: Part de personnes ayant répondues positivement quant à leur venue en médiathèque lors d'une animation sur les plantes médicinales

14) Fréquentez-vous une médiathèque ? Si non, passez directement à la question 21

112 réponses

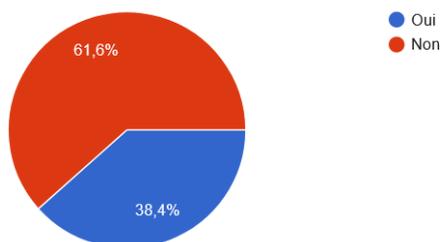


Figure 11: Part de personnes fréquentant une bibliothèque

Proposer des actions culturelles en rapport avec l'usage des plantes médicinales pourrait alors être une solution pour attirer plus d'usagers à la médiathèque. Il est évident que cette hypothèse doit être nuancée car chaque bibliothèque dépend d'un territoire, d'un public et doit être en accord avec sa politique documentaire en vigueur. Cependant, proposer ce type d'actions entrent dans les questions d'avenir des bibliothèques comme le développement durable et la place de la nature au sein des bibliothèques, qui sont désormais des enjeux de taille.

2.3. EN ACCORD AVEC LES ENJEUX D'AVENIR DES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques sont depuis quelques années maintenant en pleine mutation. S'il est primordial de conserver les missions ancestrales des bibliothèques, celles-ci doivent constamment évoluer afin de s'ancrer au mieux dans les évolutions sociétales afin de garantir le meilleur service public possible.

2.3.1. Vers une « bibliothèque verte⁶⁴ »

Le programme « Agenda 21 » a été lancé en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, pour définir un plan d'action et une démarche globale pour développer un nouveau modèle pour les collectivités territoriales en faveur du développement durable. La protection de la biodiversité et la question écologique y prennent alors une grande place.

De nombreux professionnels des bibliothèques se sont posés la question de l'insertion de celles-ci dans ces plans. Si la première réponse est d'ordre tertiaire : bâtiments, transports, achats et déchets comme le spécifie Alain Caraco dans son article fondateur sur les questions environnementales, *Les bibliothèques à l'heure du développement durable⁶⁵*, le développement durable apparaît également comme une question culturelle. La bibliothèque peut alors « *aider la population à entrer dans la société du développement durable comme elle a contribué à son entrée dans la société de l'information⁶⁶* ». Pour ce faire, la bibliothèque doit être un modèle de plusieurs manières. D'abord en montrant l'exemple par ses choix et ses comportements. Ensuite en proposant des ressources documentaires qui concernent les questions écologiques, et enfin, dans sa mission de médiateur, en permettant au public de s'appropriier ces questions. Les bibliothèques ont alors un rôle clé dans la « transition écologique ».

64 DESRICARD Yves. « *La Bibliothèque verte : le développement durable au quotidien* » [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2010, n° 6, p. 66-67. Disponible sur <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-06-0066-001>

65 CARACO Alain. « *Les Bibliothèques à l'heure du développement durable* » [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2008, n° 3, p. 75-83. Disponible sur <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-03-0075-010>

66 Ibid.

Plus récemment, « *l'Agenda 2030* » incite à nouveau les États à s'engager et dix-sept objectifs sont fixés (voir figure 11), couvrant l'ensemble des enjeux d'un développement plus durable. L'intervention de l'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions) au sein des trois années de réflexion pour ce plan d'action marque l'investissement des bibliothèques. Celle-ci aboutira d'ailleurs à la *Déclaration de Lyon*⁶⁷, demandant aux Nations Unies qu'un des objectifs soit l'accès à l'information dans le cadre du développement durable : « *Nous appelons, donc, les États Membres des Nations Unies à s'engager, à l'échelle internationale, à utiliser le programme de développement post-2015, pour faire en sorte que chaque individu ait l'accès aux informations nécessaire en vue de la promotion du développement durable et des sociétés démocratiques et soit en mesure de comprendre utiliser et partager ces informations.*⁶⁸».

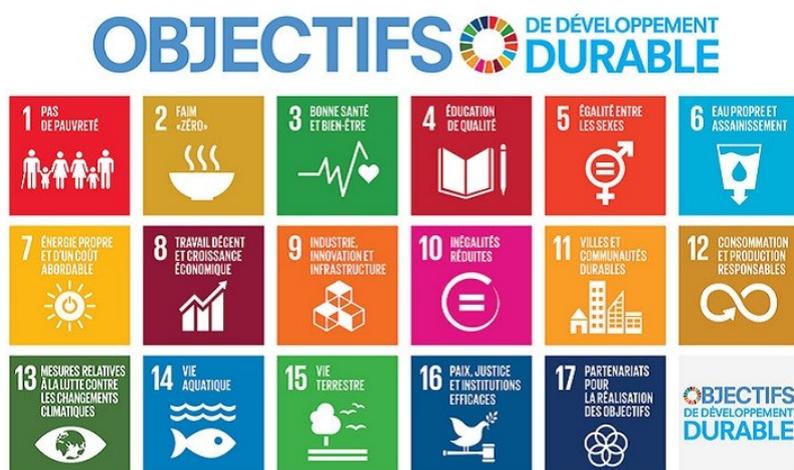


Figure 12: Les 17 objectifs de l'Agenda 2030

Parmi les 17 objectifs définis par l'Agenda 2030, 5 objectifs pourraient concerner les enjeux pour la sauvegarde des savoir-faire liés aux plantes médicinales :

- l'objectif n°3 « *santé et bien-être* », permet de donner aux individus les moyens de vivre de façon saine et promouvoir le bien-être à tout âge. La sauvegarde des savoir-faire liés aux plantes médicinales pourrait s'inscrire dans cet objectif.

- l'objectif n°11 « *villes et communautés durables* ». Les collectivités sont encouragées à préserver le patrimoine culturel et naturel, dont font partie les plantes

67 International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA). *Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement* [en ligne]. Lyon, août 2014. Disponible sur <https://www.lyondeclaration.org/content/pages/lyon-declaration-fr.pdf>

68 Ibid.

médicinales et leurs usages. Rappelons que chaque plante grandi dans un environnement qui lui est propre et que l'Homme ne peut pas toujours reproduire. Aussi, les collectivités ont un rôle à jouer localement pour préserver ces espèces endémiques.

- l'objectif n°12 « *consommation et production responsables* » qui vise à sensibiliser les producteurs comme les consommateurs sur leurs impacts de consommation ou de production. La sauvegarde des plantes médicinales s'y inscrit avec force car l'utilisation de ses dernières passent obligatoirement par ces pratiques durables, par des modes de production respectueux de l'environnement et donc des végétaux. L'objectif étant de ne pas les dénaturer pour une utilisation médicale.

- les objectifs n°14 « *vie marine* » et n°15 « *vie terrestre* » qui a pour but de préserver ces écosystèmes. En sensibilisant à la diversité des plantes médicinales, sa sauvegarde permettrait de les connaître, de prendre conscience de leur richesse et donc de prendre soin de leur environnement.

Ainsi, comme vu précédemment, la valorisation des savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales pourrait s'ancrer dans cette volonté de « transition écologique » car ils sont indissociables à l'environnement et au développement durable. Sauvegarder et valoriser ses savoirs seraient alors une porte d'entrée pour aborder ces questions là en connaissant mieux l'environnement et ses bienfaits, et donc sensibiliser à sa protection. Mais cette volonté de s'insérer dans ces questions de développement durable n'est pas le seul idéal vers lequel tendent les bibliothèques.

2.3.2. Une bibliothèque « troisième lieu »

Malgré un concept plutôt ancien, le « troisième lieu » est toujours d'actualité et est un objectif vers lequel tendent les bibliothèques françaises comme on peut le constater avec les nouvelles bibliothèques qui sortent de terre. Ce lieu se veut comme « *un espace neutre, propice à un échange informel entre tous les membres de la communauté*⁶⁹ ». Les usagers ne veulent plus seulement l'accès à des ressources documentaires ni à une salle de lecture mais il doit se sentir « comme à la maison ». Cette volonté transparaît par l'aménagement des locaux par exemple, de plus en plus pensé pour le confort des usagers et pour abandonner cette image de « bibliothèque studieuse » qui fait encore défaut.

69 SERVET Mathilde. Les Bibliothèques troisième lieu [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2010, n° 4, p. 57-63. Disponible sur : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001>

Nous avons vu que la sauvegarde d'un PCI passait avant tout par une transmission orale au sein d'une communauté. Une bibliothèque pourrait alors être ce lieu de rencontre, facilitant les échanges entre le public sur l'usage des plantes aromatiques et médicinales, favorisant alors le lien social inhérent à la sauvegarde d'un patrimoine oral. La bibliothèque est alors pleinement dans le rôle social évoqué précédemment. Celle-ci aurait alors tout à fait sa place dans ce concept basé sur le bien-être des usagers. Des tisaneries émergent d'ailleurs en bibliothèques comme celles du réseau des bibliothèques de Couesnon Marches de Bretagne, où des tisanes sont accessibles gratuitement aux usagers qui le désirent. Si celles-ci sont avant tout conçues pour créer un espace détente pour les usagers, pourquoi ne pas imaginer qu'il participe à la sauvegarde de l'usage des plantes médicinales en provoquant l'intérêt pour des plantes aux vertus calmantes, apaisantes ou déstressantes.

De plus, la bibliothèque « troisième lieu » assume le fait d'être en rupture avec la vision légitime et élitiste de la culture, on parle alors d'une « ère de *infotainment* (contraction d'*information* et d'*entertainment*) ou encore de l'*edutainment*. Elle assume le fait que des formes de culture populaires ou commerciales soient représentées en son sein⁷⁰ ». Or, le patrimoine culturel immatériel se veut être une culture populaire, sa sauvegarde et sa valorisation en bibliothèque seraient alors en accord avec ce concept. Si les pratiques et les goûts des usagers répercutent directement le travail et les propositions des bibliothèques, autant sur les collections que sur la médiation, l'utilisateur doit également s'inscrire dans une participation citoyenne au sein de la vie de ces dernières.

2.3.3. Pour une participation citoyenne en bibliothèque

La participation citoyenne peut se définir comme un « *processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile ou des décideurs.*⁷¹ »

70 SERVET Mathilde. Les Bibliothèques troisième lieu [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2010, n° 4, p. 57-63. Disponible sur : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001>

71 Définition du dictionnaire encyclopédique de l'administration publique. Disponible sur http://www.dictionnaire.enap.ca/dictionnaire/docs/definitions/defintions_francais/participation_citoyenne.pdf

Selon Damien Day⁷², la participation citoyenne en bibliothèque, revêt d'un caractère essentiel pour l'image, l'ancrage social et la légitimité des services publics. A l'issu de son travail de mémoire, Damien Day, fait ressortir trois catégories de participation citoyenne :

- la participation des citoyens dans la mise en œuvre d'objectifs de la bibliothèque. Celle-ci ne semble pas convenir pour la sauvegarde de l'usage des plantes médicinales.

- la participation des usagers dans la réalisation d'activités. La bibliothèque serait alors un vecteur de cette transmission en offrant un lieu et la possibilité à un « détenteur de savoir » de pouvoir diffuser librement de l'information auprès d'un public intéressé. De plus, cette sauvegarde ne peut avoir lieu sans une pratique concrète de ses savoirs. Les ateliers sont désormais monnaie courante dans les bibliothèques et il est tout à fait envisageable de faire de telles propositions sur le thème des plantes médicinales.

- la participation des usagers dans la production de ressources. Cet aspect est le plus intéressant pour la sauvegarde du PCI. Dans ce cas, il s'agit que la population soit un témoin ou envisagée comme mémoire d'une époque ou d'un savoir-faire. La bibliothèque pourrait alors recueillir les savoirs de la population, puis les rendre public, assurant ainsi la sauvegarde des savoir-faire traditionnels médicinaux.

Les deux dernières catégories semblent plus en accord avec la valorisation du PCI. En effet, sa sauvegarde est profondément ancrée dans la transmission orale d'un détenteur du savoir vers un « non-initié ». Impliquer la population est essentielle pour les faire perdurer.

La sauvegarde et la valorisation des savoir-faire liés aux plantes médicinales présentes plusieurs aspects en bibliothèque. D'un point de vue du professionnel, cette sauvegarde convient tout à fait aux missions inhérentes des bibliothèques, qu'elles soient patrimoniales, culturelles ou sociales, en s'inscrivant dans les enjeux d'avenirs des bibliothèques, tout en s'assurant de répondre à une demande croissante du public. Mais après avoir exposé en quoi cette sauvegarde avait toute sa place en bibliothèque, il convient désormais de s'interroger de manière plus pragmatique sur la mise en œuvre de cette sauvegarde.

72 DAY Damien. *Enjeux, état des lieux et dynamiques de participation en bibliothèques* [en ligne]. Mémoire d'étude : Diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) : Lyon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) : janvier 2014. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64226-enjeux-etat-des-lieux-et-dynamiques-de-participation-en-bibliotheques.pdf>

3. COMMENT VALORISER CES SAVOIR-FAIRE EN BIBLIOTHÈQUE ?

Cette partie a pour but d'explorer un peu plus techniquement les possibilités de valorisation de l'usage des plantes médicinales.

3.1. LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET LEUR VALORISATION

Si la bibliothèque raisonne comme un lieu dans lequel trouver des livres, qu'en est-il des ressources documentaires disponibles sur les plantes médicinales ?

3.1.1. Un sujet incontournable du fonds documentaire

Une étude et une comparaison personnelle de quelques catalogues en ligne de bibliothèques, qu'elles soient de structure grande, moyenne ou petite, il semble que le sujet des plantes médicinales est un incontournable des ressources documentaires. Une simple recherche avec le terme « plantes médicinales » a été effectuée sur les divers catalogues, et prend donc en compte les fonds patrimoniaux, les monographies et les ressources digitales ou numériques. La proportion varie évidemment en fonction de la taille de la structure et du territoire desservi.

Etude de plusieurs catalogues en ligne				
Ville	Nombre d'habitants	Nom de la bibliothèque	Nombre de ressources Documentaires totales	Nombre de ressource Sur l'usage des plantes
Angoulême (16)	42000	Alpha	150000	75
Bordeaux (33)	250000	Mériadeck	1 million	44
Pont du Château (63)	11400	Alain Rey	16000	7
Saint-Loubes (33)	10000	François Mitterand	22000	7
La Rochelle (17)	76000	Michel Crépeau	260000	94
Magland (74)	3200	Bibliothèque municipale	6000	18
Orléans (45)	283000	Saint Marceau	21000	8
Bussac-Forêt (33)	1900	Bibliothèque municipale	7000	4
Blaye (33)	4800	Johel Coutura	25000	4
Dolomieu (38)	3200	Bibliothèque municipale	6300	1
Châteaudun (28)	12700	Bibliothèque municipale	80000	25

Cependant, les résultats du sondage effectué auprès du public (*voir figure 12*) montre qu'une grande partie des usagers des bibliothèques ne sont pas satisfait par les ressources proposées. Cette affirmation est encore une fois à nuancer car la majorité des répondants vivent dans un milieu rural. Les bibliothèques présentes sur ce territoire souffrent pour la plupart d'un manque de moyens pouvant expliquer ce manque de références et l'impossibilité de satisfaire l'ensemble des demandes des usagers.

17) Êtes vous satisfait des ressources sur ce sujet proposées par votre médiathèque ?
39 réponses

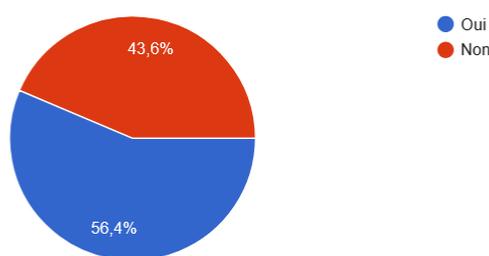


Figure 13: Part de personnes insatisfaites des ressources proposées en bibliothèque en lien avec les plantes médicinales

3.1.2. Mise en place d'un fonds thématique

Le sondage effectué auprès du public révèle que certains usagers des bibliothèques ne se sont pas intéressés au fonds documentaire traitant du bien-être et des plantes médicinales. Ce sondage souffre d'une faiblesse car à la question « *Êtes vous satisfait des ressources sur ce sujet proposées par votre médiathèque ?* », il aurait fallu y intégrer le choix « Ne sais pas ». Ainsi, il aurait été plus aisé d'interpréter les résultats. En effet, à la question suivante qui demandait les raisons de leur insatisfaction, de nombreuses personnes ont répondu « non » alors qu'enfaîte, elles ne savent tout simplement pas, car elles ne s'y sont pas intéressées.

Afin d'intéresser le public sur ce sujet, la mise en avant d'un fonds thématique s'avère être une bonne solution. Les savoir-faire liés aux plantes médicinales recouvrent plusieurs disciplines qui peuvent se retrouver dans différentes catégories de la classification Dewey. En la reprenant, les ouvrages sur les plantes médicinales peuvent se retrouver dans les catégories suivantes :

- 581.632 : *Plantes comestibles (botanique)*

- en 615.32 : *Phytothérapie, naturopathie, médecine par les plantes, plantes médicinales, aromathérapie*
- en 633.88 : *plantes médicinales (agriculture)*
- en 641.303 : *Cuisine (plantes sauvages)*

S'il paraît peu pertinent de développer un fonds uniquement consacré aux pratiques traditionnelles des plantes en bibliothèques de lecture publique, car trop spécifique, il est possible d'intégrer ces ouvrages dans un fonds plus large traitant du développement durable ou du bien-être. Ainsi la médiathèque Marguerite Yourcenar (15ème arr. de Paris) a développé un fonds « Écologie citoyenne et développement durable » et propose plus de 2 000 documents qui couvrent de nombreuses thématiques : protection des ressources naturelles, économie solidaire, écotourisme, équité sociale ET santé/bien être. A plus petite échelle, la médiathèque de Saint-Mariens (33) propose un fonds spécifique consacré au bien-être et dont les documentaires sont cotés spécifiquement (voir figure 13).

« J'ai développé le fonds bien-être dans le cadre de l'intercommunalité qui attribue une dotation pour enrichir nos fonds documentaires, et j'ai choisi cette thématique car elle est très d'actualité et très demandé par le public. De plus la bibliothèque venant de rouvrir à ce moment là j'ai voulu que l'offre soit attrayante (en bonne place des ventes en librairie). Mais la difficulté principale d'un tel fonds est de borner ce que l'on qualifie de "bien-être", il est important de faire le tour de l'édition pour cibler ensuite les achats.⁷³ »



Figure 14: Signalétique pour la mise en avant du fonds spécifique "Bien-être" à la médiathèque de Saint-Mariens (33).

73 Responsable de la médiathèque municipale de Saint-Mariens (33)

La mise en avant du fonds documentaire passe tout d'abord par une bonne signalétique, pouvant être alors perçue comme une première approche de la valorisation de l'usage des plantes médicinales, et qui guiderait le public dans les collections de documentaires. De plus, un tel fonds a toute sa place dans les rayonnages d'une bibliothèque pour les raisons déjà évoquées qui sont l'intérêt croissant des usagers et l'implication des bibliothèques dans le thème de l'écologie et du développement durable.

« Le choix d'une signalétique différente vient du fait que c'est un fonds intercommunal, ce me semblait important de le signaler. De plus comme je voulais mettre en avant ce fonds dans un rayonnage particulier la signalétique permettait de bien le repérer (de plus la cote dewey n'est pas apparente dessus)⁷⁴ »

Ensuite, les fameuses tables thématiques sont un outil évident afin de mettre en valeur des documents et susciter la curiosité des usagers en attirant le regard. Si le choix des tables thématiques est indissociable des professionnels des bibliothèques, elles peuvent être proposées en rapport avec l'actualité, comme la Semaine de la biodiversité par exemple, au sein de l'opération « La science se livre » proposée par la région Nouvelle-Aquitaine ou encore durant les Journées du Patrimoine, qui permettrait alors de sensibiliser les usagers sur le patrimoine culturel immatériel incluant alors les savoir-faire traditionnels.

3.1.3. Des difficultés pour sa mise en œuvre

En dehors des soucis techniques comme la place pour mettre en œuvre un fonds thématique, qui doit le plus souvent être « mise à part » sur une étagère particulière, se pose le problème du choix des ressources. Il y a en effet un grand nombre de titres qui paraissent chaque année dans cette discipline, les éditeurs de livres pratiques surfant sur la « tendance » de la phytothérapie. Il est alors difficile de s'y retrouver, ces nouveaux ouvrages traitant le plus souvent des mêmes plantes et de la même façon. L'expérience est d'autant plus ardue les compétences en phytothérapie sortent complètement du cadre de la profession de bibliothécaire et que les ouvrages doivent correspondre à la politique documentaire en vigueur qui, le plus souvent en bibliothèque territoriale n'a pas pour but

74 Responsable de la médiathèque de Saint-Mariens (33)

d'avoir des livres ultra-spécialisés afin d'être accessible à un plus grand nombre. Les bibliothécaires doivent alors s'appuyer sur leur savoir-faire quant à la sélection des ouvrages et leur validité scientifique.

« Ne disposant pas de compétences particulières sur l'usage des plantes, il faut réussir à évaluer le contenu en faisant des recherches (même rapide) pour connaître l'auteur, son niveau d'expertise et sa crédibilité scientifique. L'éditeur peut également renseigner en fonction de sa ligne éditoriale ⁷⁵».

Confrontés à l'énorme proposition de titres et de parutions sur l'ouvrage des plantes aromatiques et médicinales, il me paraît essentiel de proposer une sélection de ressources traitant de ce thème. Cette sélection a pour but d'aider et de donner des pistes aux lecteurs de ce présent mémoire dans le choix de leurs achats. Possédant la « double casquette », partagée entre mon certificat de reconnaissance des plantes aromatiques et médicinales et le diplôme en cours de bibliothécaire, les ouvrages suivants me paraissent pertinents du point de vue de la bibliothécaire et non emprunts de « charlatanisme » du point de vue de l'herboriste. A l'heure du numérique, il me semblait indispensable de proposer également des ressources en ligne. Ces propositions se trouvent en annexe n°2, page III.

Si la mise à disposition de documents et la valorisation des collections s'avèrent nécessaire pour sauvegarder les usages de plantes médicinales, cette pratique vivante ne peut pas uniquement rester sur papier, et doit s'inscrire dans la programmation culturelle.

3.2. UNE MÉDIATION NÉCESSAIRE

La mise à disposition de collections n'est pas suffisante pour sensibiliser le public à la sauvegarde de l'usage des plantes médicinales, il faut alors proposer des médiations et des actions culturelles dans ce sens.

75 Responsable de la médiathèque de Saint-Mariens (33)

3.2.1. Plusieurs possibilités d'actions culturelles : exemples

Les possibilités pour valoriser les savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales sont nombreuses. Se trouve en annexe n°3, page VI, un échantillon d'exemples d'actions culturelles proposées en ce sens. Les actions culturelles que proposent les bibliothèques, que ce soit des ateliers, des conférences, des expositions ou des rencontres avec des professionnels, semblent intéresser grandement le public. Pour le sondage proposé au public, 84,5 % des répondants seraient prêt à se rendre dans la médiathèque d'à coté pour assister à une animation sur les plantes médicinales. A la question : « *Sous quelle forme souhaiteriez vous cette animation ?* », le choix se porte davantage sur des ateliers, des sorties botaniques et enfin des rencontres avec des professionnels.

22) Si oui, sous quelle forme souhaiteriez vous cette animation ?

93 réponses

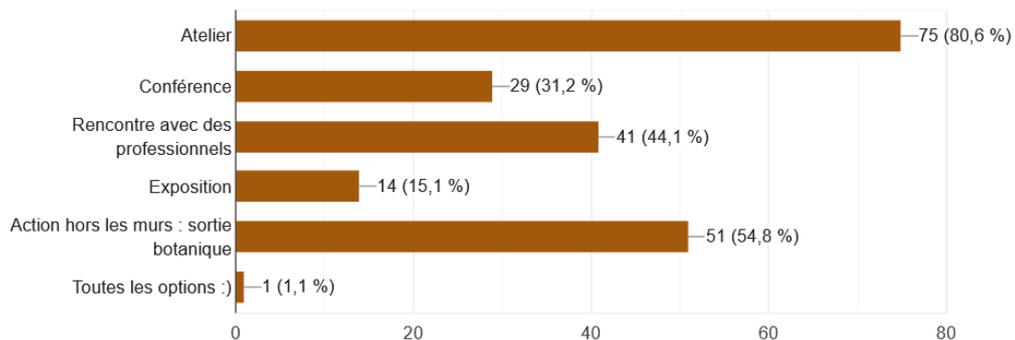


Figure 15: Proportion des demandes d'actions culturelles du public

Les ateliers

Les ateliers « *veulent avant tout faire partager à un petit groupe l'intérêt d'une pratique. L'utilisateur se trouve en position active pour explorer un savoir-faire et, au-delà de cette expérimentation, mesurer les finesses d'une maîtrise. Le rendez-vous est alors l'occasion pour l'animateur de l'atelier de distiller un savoir sur le sujet requis et d'exposer les enjeux.*⁷⁶ ». Dans le cadre de la sauvegarde du PCI, cette action culturelle semble grandement remplir les conditions car le « passeur de savoir » transmet ses

⁷⁶ PAYEN Emmanuèle. *L'action culturelle en bibliothèque*. In : ALIX Yves (dir.). *Le métier de bibliothécaire*. Éd. du Cercle de la Librairie, 2010, p.365

connaissances tout en ayant une participation et une pratique active du « receveur ». De nombreux exemples peuvent être cités de bibliothèques ayant proposé ce type d'animations, comme celui proposé par la bibliothèque Parmentier (75011, Paris) « *Ateliers usages des plantes médicinales #grainothèque* » dans le but de se réapproprier les savoirs liés aux plantes. Cette animation a pu être réalisée grâce à un partenariat avec une association : Communerbe.

« Dans le 11^e arrondissement de Paris, ces ateliers rencontrent un succès formidable (atelier complet dès la parution de l'information sur n'importe quel canal). Le public est très curieux et en sort satisfait.⁷⁷ »

Actions hors les murs : les sorties botaniques

Les actions hors-les-murs sont définies comme un « *ensemble des actions menées dans l'espace public ou dans des bâtiments autres que les bibliothèques par des professionnels et/ou militants à destination de publics dits « empêchés », qu'ils soient en situation de handicap, de dépendance, en milieu hospitalier, sous main de justice ou encore éloignés du livre et de la lecture.⁷⁸* ». De plus en plus d'actions hors-les-murs sont organisées par les bibliothèques afin de se tourner vers un plus large public et affirmer la bibliothèque comme acteur de la cité. Dans ce cadre, il est possible d'imaginer l'organisation de sorties botaniques. En effet, cette pratique de terrain contribuerait largement à sauvegarder l'usage des plantes médicinales en donnant la possibilité au public de découvrir les plantes médicinales de leur environnement.

Plusieurs médiathèques proposent déjà ce genre d'actions culturelles. Si elles ne sont pas uniquement proposées pour découvrir les plantes médicinales, celles-ci ont pour intérêt de faire découvrir la biodiversité environnante, pour mieux la comprendre et donc mieux la protéger. La médiathèque de Locmiquélic en Bretagne, avec le concours du Conservatoire du littoral et de la Maison de l'île Kerner ont proposé à leurs usagers de découvrir la biodiversité du marais de Pen Mané, qui est une réserve naturelle de 65

77 Bibliothèque Parmentier (Paris)

78 BARRIO Amélie. *Bibliothèques hors les murs : histoire, typologie et enjeux* [en ligne]. Mémoire d'étude : Diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) : Lyon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) : janvier 2017. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67412-bibliotheques-hors-les-murs-histoire-typologie-et-enjeux.pdf>

hectares, attirant de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, et qui favorise la présence de plantes. La situation géographique dans un milieu rural n'est pas indispensable pour proposer ce type d'actions. En effet, la médiathèque de Jaude à Clermont-Ferrand a proposé en juillet 2019 une sortie botanique dans son espace urbain. Cette action s'inscrivait dans un programme réseau des bibliothèques : développement durable / nature / environnement en lien avec la semaine de développement durable mais aussi avec une exposition du Musée d'histoire naturelle Henri-Lecoq « Nature en ville ». Un partenariat a été mis en place avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne et un animateur du CEN s'est chargé d'élaborer cette sortie en définissant le contenu, le parcours, le public visé et la durée. Cette action culturelle a rencontré un grand succès et est amenée à être reproduite.

« La jauge de la sortie botanique était de 20 personnes maximum, tout public à partir de 6 ans, elle a été très rapidement remplie. Ce type d'animation (autour de la nature en ville, l'environnement) répond à une attente très forte du public. Il y a eu au total 25 participants. Plusieurs agents de la médiathèque, très intéressés, ont souhaité suivre et encadrer cette animation. Les participants (majoritairement des adultes) étaient très satisfaits. La sortie s'est terminée à la médiathèque où la cueillette des participants a été classée par familles de plantes et suivi d'une dégustation du jus de pomme fabriqué par le conservatoire à partir des pommiers des vergers dont il s'occupe. Cette animation était reprogrammée cet été, est annulée en raison de la crise sanitaire.⁷⁹ »

D'autres formes d'actions culturelle

Proposer des conférences ou des expositions sont des formes d'actions culturelles très courantes en bibliothèque et peut être un moyen d'évoquer les enjeux de la sauvegarde des plantes médicinales, ou de présenter leurs usages.

De nombreux exemples peuvent être évoqués, comme l'exposition « *Les herbiers, patrimoine vivant, culturel et naturel* » de la médiathèque de Brive. Cette exposition avait pour but de mettre en avant les herbiers, qui sont des objets de collections patrimoniales, souvent peu connus du grand public. Cette exposition était proposée dans les cadres des Journées européennes du patrimoine de 2014. Dans cette même volonté, la médiathèque des Ursulines à Quimper a proposé l'exposition « *Herbiers : Trésors vivants* ». Si ces

⁷⁹ Responsable de l'action culturelle de la médiathèque de Jaude

expositions ne sont pas consacrés aux plantes médicinales, il est possible d'imaginer une telle exposition sur des herbiers médicinaux. La médiathèque du Morbihan quant à elle, a conçu une exposition itinérante « *Les plantes médicinales en Bretagne* », composée de 28 plantes dessinées qui affichent leurs vertus et leurs secrets d'usages. Cette exposition peut ainsi être prêtée à l'ensemble des médiathèques du Morbihan.

La sauvegarde de l'usage des plantes médicinales peut s'intégrer dans d'autres formes d'actions culturelles comme par exemple les grainothèques. Ces dernières sont basées sur le principe d'échange de semences libres, afin de favoriser, conserver et entretenir la biodiversité. Se développant depuis plusieurs années maintenant au sein des bibliothèques, il serait possible d'intégrer une catégorie « plantes médicinales » en son sein, comme ce qui est proposé à la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac (33).

Si les possibilités d'actions culturelles en lien avec l'usage des plantes médicinales sont diverses et multiples, et s'intègrent le plus souvent dans des programmes thématiques, il apparaît un aspect essentiel qui est de développer un ou plusieurs partenariats.

3.2.2. Des partenariats indispensables

« *La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'usagers et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.* »⁸⁰

La mise en place d'actions culturelles en lien avec la valorisation du patrimoine culturel immatériel est indissociable à la venue d'un intervenant ou à la mise en place d'un partenariat, car elles demandent des compétences hors champs des compétences classiques des bibliothécaires. Les possibilités sont alors également très nombreuses. Herboristes, conseillers, paysan-herboristes, cueilleurs, naturopathes, associations spécialisées, ethnobotanistes, passionnés et j'en passe sont tout autant de partenaires possibles. Différents annuaires sont disponibles sur Internet, comme par exemple celui de l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages, qui sont recensés dans toute la France.

80 UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre

Encore une fois, la structure se doit d'être en accord avec son territoire et développer des partenariats afin de participer à la vie locale. Ce type de partenariat ne peuvent ou non s'inscrire dans la durée, sans toutefois délaissier la fixation d'objectifs. En effet, ce genre d'action se doit de participer à la sauvegarde du PCI sans pour autant faire la promotion de ses usages ou du professionnel intervenant, mais seulement susciter la curiosité et donner la possibilité de se réappropriier des savoirs anciens. En reprenant l'exemple de la sortie botanique organisée par la médiathèque de Jaude à Clermont-Ferrand, le partenariat est établie avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne. Le médiathèque de Jaude est un service public de Clermont Métropole. Le partenariat entre la métropole et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne a permis à la médiathèque de bénéficier d'animations « gratuites ».

« Le partenariat s'est très bien passé, la médiathèque ravie de trouver ce partenaire, le CEN ravi de trouver la médiathèque pour mettre en place leurs actions de médiation. Cela a été très facile.⁸¹ »

« Nous n'avons pas eu de mal à trouver une association pour donner ces ateliers. On fait également appel à un intervenant indépendant qui travaille dans les jardins partagés de La Villette⁸² ».

3.2.3. Valoriser l'usage des plantes médicinales en bibliothèque : est-ce légal ?

Si l'usage des plantes médicinales est un patrimoine ancré qu'il faut sauvegarder, il est important de ne pas oublier que des questions de santé publique gravitent tout de même autour. Que dit alors la législation en terme de valorisation des plantes médicinales en bibliothèque ? La réponse n'est pas simple. En effet, la législation même de la pratique des plantes médicinales n'est pas très claire, même pour les professionnels de cette discipline, et ne fait mention que d'usages commerciaux.

Par les différentes recherches effectuées, le droit ne parle que de la professionnalisation de l'usage des plantes, c'est à dire qu'il y a seulement une

81 Responsable de l'action culturelle de la médiathèque de Jaude

82 Médiathèque Parmentier (Paris) dans le cadre de l'atelier proposé sur l'usage des plantes médicinales

réglementation encadrant la commercialisation de plantes médicinales et de produits à base de plantes.

En 2018, le Sénat a produit un rapport d'information : *les plantes médicinales et l'herboristerie : à la croisée de savoirs ancestraux et d'enjeux d'avenir*⁸³. La réglementation actuelle est avant tout destinée à protéger la sécurité du consommateur et la santé publique, car même si ce sont des produits naturels, ils n'échappent pas à une certaine vigilance sanitaire nécessaire dans l'emploi de substances ayant des actions sur le corps humain. Dans la pratique, une même plante est segmentée, et en fonction de sa forme d'utilisation (médicaments, cosmétiques, alimentaires...), cette même plante n'a pas le même statut et donne lieu à différentes réglementations. Ce premier point reflète la complexité du problème. En France, la vente de plantes médicinales relève du monopole des pharmaciens, conformément à l'article L.4211-1 n°5 « *Sont réservées aux pharmaciens, sauf dérogations prévues aux articles du présent code la vente des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée sous réserve des dérogations établies par décret.* ». Selon le décret n°2008-841 du 22 août 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la Pharmacopée, 148 plantes sont libérées du monopole des pharmaciens, et peuvent être vendues par d'autres personnes. De plus, selon l'article L.4211-7 du code de la santé publique, « la vente au public des plantes médicinales mélangées ou non est rigoureusement interdite dans tous les lieux publics [...] autres que les officines de pharmacie et herboristeries. ». Or, cet aspect, qui ne régleme que la commercialisation de ces plantes, ne concerne pas les bibliothèques, qui participent seulement à la transmission et à la sauvegarde de ces usages.

Il est alors possible de s'interroger sur la propriété intellectuelle du savoir-faire liés aux plantes médicinales, sur le droit de propriété sur le vivant et donc le brevetage du vivant. On peut alors parler de biopiraterie qui concerne l'appropriation illégitime des ressources de la biodiversité et des connaissances traditionnelles autochtones, menaçant alors ces savoirs collectifs, fondés sur l'expérience et la transmission libre. Si des mesures tendent à protéger les communautés, notamment des pays du Sud, de ce fléau, comme le Protocole de Nagoya, les pays occidentaux ont tendance à voler ces savoir-faire et à les breveter. Dès lors, ces communautés se retrouvent dépossédées de leurs savoirs. Or, cet aspect ne concerne aucunement les bibliothèques, car encore une fois il n'y a pas de volonté de commercialisation des plantes.

83 Disponible sur <https://www.senat.fr/rap/r17-727/r17-7276.html>

Passons maintenant aux allégations de santé. En effet, la plante va être utilisée à des fins thérapeutiques, donc cette plante est accompagnée d'une allégation (sous forme de texte, d'image, de symbole mais également à l'oral) afin de connaître son usage. Il y a une nuance entre les allégations de santé, les allégations nutritionnelles et les allégations thérapeutiques. Ces dernières sont strictement reversées aux pharmaciens. Par exemple, il est possible de dire « contribue au bon fonctionnement du système digestif » mais il est impossible de dire « prévient les troubles dyspeptiques ». De plus, les allégations de santé et nutritionnelles sont régies par des listes. Les allégations nutritionnelles sont définies en annexe du Règlement (CE) n°1924/2006. C'est un peu plus compliqué pour les allégations de santé car elles sont divisées en deux catégories : les allégations de santé fonctionnelles génériques (art.13.1 du Règlement 1924/2006) et les allégations relatives à la réduction de maladie ou en rapport avec le développement et la santé infantile (art. 14 du Règlement 1924/2006).

L'ensemble des données récoltées au fil des recherches permettent de dire que la réglementation en vigueur concernant les plantes reconnues comme médicinales ne mentionnent qu'un usage lucratif. S'il est interdit de préconiser une plante en l'associant à des indications thérapeutiques sous peine d'être accusé d'exercices illégaux de la pharmacie, il n'apparaît aucun frein pour l'évocation de conseils, ou la présentation des plantes médicinales tant qu'il n'y a pas de ventes, et que les allégations de santé sont conformes aux listes imposées.

3.3. L'EXEMPLE DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Si la sauvegarde et la valorisation de l'usage des plantes médicinales n'est pas une mission intrinsèque aux bibliothèques, et qu'elle ressort de manière ponctuelle durant des semaines thématiques, certaines bibliothèques s'y consacrent beaucoup plus. La médiathèque de Saint André de Cubzac en Gironde a, depuis quelques années, axé sa politique documentaire vers l'écologie, le développement durable et le bien-être, tout en développant un jardin partagé de plantes comestibles et médicinales.

Saint André de Cubzac est une commune du Nord-Gironde, se situant dans l'aire urbaine de Bordeaux, sur la rive droite de la Dordogne. Elle est située dans la basse

vallée et sur les coteaux de la Dordogne, dans le pays de la Haute Gironde. Elle se trouve au cœur même du Vignoble bordelais, Appellation Bordeaux et Bordeaux Supérieur. Elle a une superficie de 23 km² et compte un peu moins de 12 000 habitants au 1er janvier 2020. Elle fait partie de la communauté de commune du Grand Cubzaguais composée de seize communes. La médiathèque de Saint André de Cubzac est municipale, elle dépend donc de la commune. Celle-ci étant moyenne, il n'y a pas de service culturel. La médiathèque est donc un service à part entière, avec la compétence de lecture publique. Selon l'INSEE, Saint André de Cubzac compte exactement 11 627 habitants. La ville connaît une forte croissance démographique due à sa proximité avec la capitale girondine. La médiathèque compte 1853 inscrits actifs individuels pour l'année 2019, soit environ 8,6 % de la population cubzaguaise qui fréquente la médiathèque. On remarque depuis 2017 un engouement de la population à fréquenter la médiathèque car les nouveaux inscrits ont augmenté de 7,1 %.

3.3.1. « Il était un jardin » : histoire d'un projet participatif

Basé sur le modèle du jardin de la médiathèque de Louise Michel (Paris), le jardin partagé de la médiathèque de Saint André de Cubzac est né en 2017 avec de multiples objectifs. Elle avait la volonté de réunir le public autour de nouvelles pratiques, afin de favoriser les échanges notamment inter-générationnels et attirer de potentiels usagers se sentant éloigner de ce lieu. Ainsi, proposer un jardin partagé permet de désacraliser ce lieu qu'est la médiathèque en y amenant une culture moins « légitime » afin de rendre accessible ce lieu à tous les publics et en réduisant les barrières parfois psychologiques qui peuvent limiter l'accès à un tel lieu. De plus, il permet de développer de nouvelles pratiques liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ainsi ce projet apparaît comme une suite logique des actions menées autour de la grainothèque de la médiathèque, première à être installée au sein des collections d'une médiathèque de Gironde en 2015. Le jardin devient alors une nouvelle ressource pour le public d'accéder au même titre que les ressources documentaires ou numériques par exemple, déjà proposées en bibliothèque.

En 2018, la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac et l'association de jardinage naturel Achillée et Ciboulette construisent un partenariat afin de faire prendre vie au jardin partagé. Financièrement porté par la commune et le Département de la Gironde, le projet aboutit à l'aménagement du jardin et au développement du fonds documentaire sur le

thème de la nature et du bien-être. Ce projet a à cœur de s'ancrer dans une dimension sociale en accordant une place centrale aux usagers. En effet, certains d'entre-eux ont des savoirs et des compétences qu'ils souhaitent transmettre, quand d'autres veulent apprendre. L'accès à ces savoirs n'est alors plus possible uniquement par les documents, mais devient vivante, grâce aux « détenteurs de connaissances » vers ceux qui désirent apprendre. Ainsi, un groupe d'une dizaine d'usagers-jardiniers bénévoles s'est monté afin de faire vivre le jardin tout en laissant la possibilité à ces usagers d'être des co-acteurs en les intégrant dans la prise de décision et les choix orientés, ou d'être des co-créateurs en leur laissant la possibilité de proposer ou d'animer des activités dans ce lieu. Grâce à ce projet, la médiathèque s'inscrit dès lors dans la participation citoyenne et son rôle social au cœur de leur préoccupation. Le choix d'y planter principalement des plantes médicinales et comestibles a été fait parce que les professionnels et les usagers ont un attrait particulier pour la santé et le bien-être.

En 2019, ce projet a été présenté le 10 septembre lors de la Journée de l'inventivité au Palais des Congrès de Rochefort. C'est un véritable lieu d'échanges, de transmissions et de rencontres. D'ailleurs, c'est grâce à ce jardin et au « recrutement » de bénévoles pour le faire vivre et l'entretenir qu'un groupe d'amateurs de jardin s'est formé, donnant par la suite lieu à la création de l'association Les Mains d'Jardin, qui s'occupe désormais du jardin de Lucia, espace participatif de la mairie pour la valorisation et le développement de la biodiversité en ville.

3.3.2. Un lieu hybride

Ce jardin apparaît alors comme un véritable lieu hybride où l'expérimentation se mêle à la convivialité, où la transmission orale est indispensable et favorise les échanges de tout type, tout en laissant une grande place aux connaissances des usagers.

Depuis 2018, le partenariat avec l'association Achillée et Ciboulette s'est terminée. Cependant, l'aventure continue car les usagers-jardiniers sont désormais capable d'appliquer et transmettre l'ensemble des savoirs acquis au fil des nombreuses animations proposées dans la médiathèque, tout en pouvant s'appuyer sur les multiples ressources documentaires présentes dans la médiathèque. Au delà des techniques de jardinage, les usagers peuvent alors découvrir des plantes médicinales et comestibles afin d'éveiller leur curiosité. Les plantes comestibles peuvent alors être goûtées et l'usage

des plantes est expliqué lors de visites du jardin proposées par la responsable de la médiathèque qui a un attrait tout particulier pour ses usages.



Figure 16: Le jardin participatif de la médiathèque de Saint André de Cubzac, ainsi qu'un exemple d'exposition créée par un usager

Ainsi, pour faire vivre ce lieu, la médiathèque s'appuie sur divers objectifs : « *valoriser les collections de la médiathèque ; créer des liens de tout ordre ; favoriser les échanges de savoirs et savoir-faire ; faciliter l'appropriation du lieu ; impliquer les usagers dans les activités de la médiathèque ; partager des pratiques de jardinage ; développer l'activité de grainothèque⁸⁴* ». Il apparaît alors que la médiathèque apporte un nouveau service à un public élargi tout en apportant une dimension humaine en favorisant l'activité locale et les relations sociales. La médiathèque s'inscrit alors totalement dans une vision « troisième lieu », et s'inscrit dans son rôle social en devenant un point central de la vie locale.

Le jardin de la médiathèque est alors un véritable levier pour proposer de nombreuses animations en rapport avec la nature, la biodiversité, le développement durable mais aussi le bien-être, le folklore... Parmi ces animations, nombreuses sont celles proposées par « *des usagers-jardiniers qui se sont découverts une véritable passion pour l'animation⁸⁵* ». Ainsi, ces usagers ont proposé des ateliers de fabrication de mobilier en palette, de nichoirs, d'objets de décoration. Ils interviennent également dans la proposition d'expositions au sein de la médiathèque, comme le jardin des fées. Suite à

84 Responsable de la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac

85 Ibid

l'achat d'un ouvrage sur la construction de maisons de fées, la médiathèque a lancé le défi à un usager de recréer un jardin de fées avec des matériaux naturels, et qui a d'ailleurs rencontré un beau succès auprès du public. Il y a alors une forte participation citoyenne, car les usagers deviennent acteurs de production de ressources.

La médiathèque, dans un souci de constante évolution, souhaite désormais se consacrer plus précisément à la valorisation des plantes présentes dans son jardin.

3.3.3. Perspective et évolution du jardin

Le jardin étant désormais ancré parmi les ressources de la médiathèque, cette dernière souhaite maintenant concevoir un jardin pédagogique pour la valorisation de l'usage des plantes médicinales et comestibles. C'est ainsi que la médiathèque commence à recevoir des professionnels de l'herboristerie dans sa programmation culturelle afin de faire découvrir les vertus médicinales des plantes présentes au jardin, comme par exemple la fabrication d'un sirop de thym ou d'un vin digestif à partir de la cueillette des plantes du jardin.

La médiathèque souhaite également développer une visite autonome du jardin par les usagers, qui jusqu'à présent s'effectue grâce à la responsable de la médiathèque et ses explications orales. Ainsi, la prochaine grande étape est de développer toute une signalétique, comprenant le nom des plantes, un plan du jardin, des fiches d'usages et la création de fascicules, à la manière des catalogues de visites des musées, pour les adultes et les enfants, afin de rendre la visite ludique et autonome, tout en expliquant « *la symbolique des plantes et les croyances populaires liées à leurs usages*⁸⁶ ».

Le jardin est en constante évolution et permet de plus en plus à la médiathèque de s'inclure dans la sauvegarde et la transmission de l'usage des plantes médicinales, tout en incluant le citoyen et développer des partenariats propice à cette sauvegarde. Si ce modèle est un exemple assez marginal et assez peu développé en bibliothèque, le jardin a d'abord été imaginé comme une nouvelle ressource à proposer aux usagers et comme un moyen d'inviter les « non-usagers » à fréquenter la médiathèque. Il a par la suite peu à peu évolué afin de participer à la sauvegarde de l'usage des plantes médicinales, sans pour autant mettre de côté l'ensemble des problématiques qui peuvent se rapprocher d'un tel sujet comme le développement durable, l'écologie ou la santé.

86 Responsable de la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac

CONCLUSION

Le patrimoine culturel immatériel est une notion très large qui peine encore à raisonner auprès du grand public. Malgré cela, il est primordial de le conserver car son immatérialité en fait un patrimoine extrêmement fragile. Si de nombreux acteurs participent activement à sa sauvegarde, il est indispensable d'inclure les citoyens en son sein, car ce sont eux les principaux détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Ce dernier étant fortement ancré au sein d'un territoire et d'une communauté, les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer dans sa sauvegarde, de part leur forte présence sur le territoire, leur proximité avec les citoyens mais également parce que depuis toujours, les bibliothèques se font gardiennes de tous les savoirs.

Si certains éléments du patrimoine culturel immatériel s'avèrent plus difficile à sauvegarder en bibliothèque, celle des connaissances et l'usage des plantes médicinales est tout à fait envisageable. Comme nous avons pu le voir, cette sauvegarde existe au sein des bibliothèques au travers de nombreuses médiations et actions culturelles (ateliers, sorties botaniques, conférences...), ce qui n'est pas négligeable. Cependant, ces actions s'inscrivent le plus souvent dans une thématique (développement durable, bien-être...) s'expliquant par le fait que la sauvegarde de ce patrimoine est trop restreint pour développer toute une programmation culturelle autour de ce sujet. Autrement dit, cette sauvegarde ne peut être le « cheval de bataille » des bibliothèques notamment parce qu'elles sont chargées de nombreuses autres missions. Si l'exemple de la médiathèque de Saint André de Cubzac reste marginal, proposer des actions culturelles en faveur de la sauvegarde des plantes médicinales apparaît comme une porte d'entrée pour de nombreuses questions patrimoniales, culturelles, de bien-être, d'écologie ou encore de développement durable, et permet alors d'ancrer les bibliothèques dans ces nombreuses problématiques du 21^e siècle.

Cette sauvegarde permettrait alors d'ancrer fortement les bibliothèques dans les enjeux d'avenir comme l'Agenda 2030 ou encore de favoriser une plus grande participation citoyenne, tout en conservant leur rôle patrimonial, de diffuseur culturel et d'acteur local actif (création de partenariats, animation de la vie sociale et culturel). Cette sauvegarde au sein des bibliothèques permettrait également de répondre aux envies du public de se rapprocher de ces pratiques et de la nature. Participer à sa sauvegarde est

alors la réunion de plusieurs questions et missions des bibliothèques de lecture publique françaises.

Si ce présent mémoire n'apporte pas de réponses précises et concrètes généralisées sur la mise en œuvre d'une telle sauvegarde, il a l'avantage d'ouvrir de nombreuses pistes de réflexion, pas seulement sur les savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales mais sur le patrimoine culturel immatériel en bibliothèque en général. Dès lors, de nombreuses possibilités peuvent être imaginées pour développer cette sauvegarde en bibliothèque, en s'adaptant à son territoire et son public, afin de continuer à transmettre ces savoirs ancestraux à un plus grand nombre, car il ne faut pas oublier que le patrimoine oral et le patrimoine naturel appartient à tous.

BIBLIOGRAPHIE

Sur le Patrimoine Culturel Immatériel

Ressources normatives

UNESCO. *Convention pour le patrimoine mondial, culturel et naturel* [en ligne]. Paris, 17^e session, du 17 octobre au 21 novembre 1972. Disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/> (consulté le 15 mars 2020)

UNESCO. *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Mexico, du 26 juillet au 6 août 1982. 6p.

UNESCO. *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire* [en ligne]. Paris, 25^e session, du 17 octobre au 16 novembre 1989. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13141&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 15 mars 2020)

UNESCO. *Directives pour l'établissement de systèmes nationaux de « Trésors humains vivants »*. 1993. 12p.

UNESCO. *Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité* [en ligne]. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/proclamation-des-chefs-d-oeuvre-00103> (consulté le 15 mars 2020)

UNESCO. *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* [en ligne]. 2 novembre 2001. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 15 mars 2020).

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 32^e session, de 29 septembre au 17 octobre 2003. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/convention> (consulté le 20 mars 2020)

UNESCO. *Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel* [en ligne]. Paris, 7^e session extraordinaire, du 6 au 11 décembre 2004. Disponible sur <https://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-inf09f.pdf> (consulté le 25 mars 2020)

UNESCO. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* [en ligne]. Paris, 20 octobre 2005. Disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (consulté le 25 mars 2020).

CONSEIL DE L'EUROPE. *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* [en ligne]. Faro, 2005. Disponible sur <https://rm.coe.int/1680083748> (consulté le 1 mai 2020)

UNESCO. *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Paris, 16-19 juin 2008. Article 109. Disponible sur https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational_Directives-7.GA-PDF-FR.pdf#p170 (consulté le 1 mai 2020)

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE. *Résolution 2269 pour La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe* [en ligne]. 1^{er} mars 2019. Disponible sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=26468&lang=fr> (consulté le 1 mai 2020)

UNESCO. *Kit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne]. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/kit>. (consulté le 20 mars)

International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA). *Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement* [en ligne]. Lyon, août 2014. Disponible sur <https://www.lyondeclaration.org/content/pages/lyon-declaration-fr.pdf> (consulté le 25 mai 2020)

Ouvrages

KAPP Sébastien. *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie* (BORTOLOTTI Chiara, 2011) [en ligne]. 2012. halshs-00741156 (consulté le 25 mars 2020)

Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques. Revue Internationale de l'imaginaire n°17. Paris, Maison des Cultures du Monde ; Arles, Babel (Actes Sud), 2004. 254p.

ROUX-DURAND Marion. *Les labels du Patrimoine culturel*. In : *La Lettre de l'OCIM* [en ligne] Mis en ligne le 01 juillet 2014. Disponible sur <https://journals.openedition.org/ocim/1095> (consulté le 25 mars 2020).

Mémoires

LE HEGARAT Thibault. Un historique de la notion de patrimoine [en ligne]. 2015. halshs-01232019 (consulté le 25 mars 2020)

MOUSSET Anabel. *La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : un enjeu aux multiples facettes* [en ligne]. Mémoire de recherche : Sciences politiques : Lyon : Institut d'Études Politiques de Lyon : 2006. Disponible sur http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/Masters/SECI/mousset_a/pdf/mousset_a.pdf (consulté le 20 mars 2020)

Sitographie

UNESCO. A propos du patrimoine immatériel. Disponible sur <https://ich.unesco.org/fr/quest-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

MINISTÈRE DE LA CULTURE. Patrimoine culturel immatériel. Disponible sur <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel>

Maison des Cultures du Monde, Paris. CACHAT Séverine (dir.). Disponible sur <http://www.maisondesculturesdumonde.org>

Ressources sur les savoir-faire liés aux plantes médicinales

DUMESNIL Choralyne. *Les savoirs traditionnels médicinaux pillés par le droit des brevets ?* [en ligne] In : Revue internationale de droit économique. 2012/3, p. 321 à 343. Disponible sur <https://www-cairn-info.ezproxy.u-bordeaux-montaigne.fr/revue-internationale-de-droit-economique-2012-3-page-321.htm#pa7> (consulté le 31 mai 2020)

SÉNAT. Les plantes médicinales et l'herboristerie : à la croisée de savoirs ancestraux et d'enjeux d'avenir [en ligne]. Rapport d'information. Disponible sur <http://www.senat.fr/rap/r17-727/r17-7272.html> (consulté le 31 mai 2020)

THORAVAL Franck et FLEURY Anne. *Episode 2 : Des simples et des mélanges, l'herboristerie sous certificat* [podcast en ligne]. In : La Fabrique de l'Histoire animé par LAURENTIN Emmanuel. France Culture. Disponible sur <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/histoire-des-remedes-et-des-medicaments-24-des-simples-et-des> (écouté le 15 mai 2020)

VALERY Marine. Réglementation de la vente directe de plantes aromatiques et médicinales [en ligne]. Éditions Simples, 2019. Disponible sur https://www.syndicat-simples.org/wp-content/uploads/2019/10/SIMPLES-guide_reglementation_vente_directe_pam-2019.pdf (consulté le 31 mai 2020)

Ressources sur les bibliothèques

Textes fondateurs

Association des Bibliothécaires de France (ABF). *La bibliothèque est une affaire publique* [en ligne]. Manifeste du 2 mars 2012. Disponible sur http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/manifeste_ABf_2012.pdf (consulté le 05 juin 2020).

Association des Bibliothécaires de France (ABF). *Code de déontologie du bibliothécaire* [en ligne]. Mis à jour le 08 août 2019. Disponible sur http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/textes_reference/code_deontologie_bibliothecaire.pdf (consulté le 05 juin 2020).

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Charte des bibliothèques*. 7 novembre 1991. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf> (consulté le 15 mai 2020)

UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [en ligne]. Novembre 1994. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000112122_fre (consulté le 15 mai 2020)

Ouvrages

CARACO Alain. « *Les Bibliothèques à l'heure du développement durable* » [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2008, n° 3, p. 75-83. Disponible sur <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-03-0075-010> (Consulté le 25 mai 2020)

CUSSAC Mathilde. *Les bibliothèques, outils du lien social en milieu périurbain* [en ligne]. Mémoire d'étude pour le diplôme national de master : Politique des bibliothèques et de la documentation : Lyon : Université de Lyon : juin 2017. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67727-les-bibliotheques-outils-du-lien-social-en-milieu-periurbain.pdf> (consulté le 05 juin 2020)

DESRICHARD Yves. « *La Bibliothèque verte : le développement durable au quotidien* » [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2010, n° 6, p. 66-67. Disponible sur <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-06-0066-001> (Consulté le 25 mai 2020)

MOUREN Raphaële. *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris, Cercle de la librairie, 2007. p.416. Disponible sur halshs-00313772 (consulté le 23 mai 2020)

SERVET Mathilde. *Les Bibliothèques troisième lieu* [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2010, n° 4, p. 57-63. Disponible sur : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001> (consulté le 25 mai 2020)

PAYEN Emmanuèle. *L'action culturelle en bibliothèque*. In : ALIX Yves (dir.). *Le métier de bibliothécaire*. Éd. du Cercle de la Librairie, 2010, p.365

Mémoires

BARRIO Amélie. *Bibliothèques hors les murs : histoire, typologie et enjeux* [en ligne]. Mémoire d'étude : Diplôme de conservatrice de bibliothèque (DCB) : Lyon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) : janvier 2017. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67412-bibliothèques-hors-les-murs-histoire-typologie-et-enjeux.pdf> (consulté le 05 juin 2020)

DAY Damien. *Enjeux, état des lieux et dynamiques de participation en bibliothèques* [en ligne]. Mémoire d'étude : Diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) : Lyon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) : janvier 2014. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64226-enjeux-etat-des-lieux-et-dynamiques-de-participation-en-bibliothèques.pdf> (consulté le 05 juin 2020)

LE GUENNEC Manon. *Bibliothèques et écologie : Les bibliothèques de lecture publique françaises et les enjeux environnementaux* [en ligne]. Mémoire d'étude : Diplôme de conservatrice de bibliothèque (DCB) : Lyon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) : mars 2018. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68275-bibliothèques-et-ecologie-les-bibliothèques-de-lecture-publique-françaises-et-les-enjeux-environnementaux.pdf> (consulté le 05 juin 2020)

Articles en ligne

DE SEPAUSY Victor. *Cultiver son jardin, littéralement et dans tous les sens, à la médiathèque* [en ligne]. ActuaLitté, 09 août 2019. Disponible sur <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/cultiver-son-jardin-litteralement-et-dans-tous-les-sens-a-la-mediathèque/96271> (consulté le 05 juin 2020)

BERNARD Armelle. *Il était un jardin : histoire d'un projet participatif à la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac*. Bibliothèque Publique d'Information Centre Pompidou, 27 août

2019. Disponible sur <https://pro.bpi.fr/bibliotheques-dans-la-cite-1/il-etait-un-jardin--histoire-dun-projet-participatif-a-la-mediathèque> (consulté le 05 juin 2020)

Journée d'étude

GROUPE ABF BRETAGNE. *Les herbiers en bibliothèques, vous avez dit herbiers ?* [en ligne] In : Revue de l'association des bibliothécaires de France, n°76 – octobre 2014. Journée d'étude, Quimper, Médiathèque des Ursulines, 17 avril 2014. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65410-76-bibliotheques-et-communs-de-la-connaissance.pdf#page=60> (Consulté le 23 mai 2020)

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Frise chronologique rappelant les différentes étapes de normalisation du PCI

Figure 2 : Nombre de personnes enquêtées qui ne connaissent pas le terme PCI

Figure 3 : Label de l'Unesco pour le PCI

Figure 4 : Emblème français pour le PCI

Figure 5 : Nombre de personnes enquêtées qui pensent que l'usage des plantes médicinales doit être sauvegardé

Figure 6 : Niveau de sensibilité environnementale des français

Figure 7 : Nombre de personnes intéressées par l'usage des plantes médicinales

Figure 8 : Représentation des chiffres d'affaires des éditeurs de livres pratiques

Figure 9 : Le top 3 des pratiques de lecture des français en 2019

Figure 10 : Nombre de personnes ayant répondues positivement quant à leur venue en médiathèque lors d'une animation sur les plantes médicinales

Figure 11 : Nombre de personnes fréquentant une bibliothèque

Figure 12 : Les 17 objectifs de l'Agenda 2030

Figure 13 : Nombre de personnes insatisfaites des ressources proposées en bibliothèque en lien avec les plantes médicinales

Figure 14 : Signalétique pour la mise en avant du fonds spécifique « Bien-être » à la médiathèque de Saint-Marins (33)

Figure 15 : Proportion des demandes d'actions culturelles du public

Figure 16 : Le jardin participatif de la médiathèque de Saint André de Cubzac, ainsi qu'un exemple d'exposition créée par un usager

ANNEXE N°1 : Sondage effectué auprès du public

Ce sondage a été effectué auprès du grand public afin d'alimenter mon étude sur les demandes du public concernant le patrimoine culturel immatériel, et plus précisément sur la sauvegarde des savoir-faire liés à l'usage des plantes médicinales en bibliothèque. Il a été diffusé sur le réseau social Facebook durant 2 mois.

Des plantes médicinales à la médiathèque

Dans le cadre de mon mémoire de DUT Métiers du livre, j'effectue un travail de recherche sur la valorisation de savoirs faire traditionnels dans les bibliothèques françaises, et plus spécifiquement sur l'usage des plantes médicinales.

***Obligatoire**

1) Vous avez entre *

18/24 ans

25/34 ans

35/49 ans

50/64 ans

65 ans et plus

2) Vous vivez dans une zone *

Rurale

Semi-rurale

Périurbaine

Urbaine

Grande zone urbaine

3) Savez-vous ce qu'est le patrimoine culturel immatériel ? *

Oui

Non

4) Pensez-vous que les savoirs traditionnels tels que l'usage des plantes aromatiques et médicinales doivent être sauvegardés / valorisés ? *

Oui

Non

5) Dans les deux cas, expliquez votre avis.

Votre réponse

6) Avez-vous connaissance d'initiatives à l'égard de la sauvegarde des savoirs liés aux plantes aromatiques et médicinales ? *

Oui

Non

7) Si oui, lesquels ?

Votre réponse

8) Pensez-vous que les médiathèques doivent participer à la sauvegarde de ces savoirs ? *

Oui

Non

9) Si non, pourquoi ?

Votre réponse

10) Êtes-vous intéressé par l'usage des plantes médicinales ? Si non, passez directement à la question 14. *

Oui

Non

11) Dans la vie quotidienne, utilisez-vous des plantes médicinales ? Si non, passez directement à la question 14.

Oui

Non

La médiathèque et vous

14) Fréquentez-vous une médiathèque ? Si non, passez directement à la question 21 *

- Oui
- Non

15) Si oui, à quelle fréquence ?

- Une fois par semaine
- 1 fois par mois
- Plusieurs fois dans l'année
- Une fois par an

16) Avez-vous déjà emprunté des livres sur la phytothérapie ?

- Oui
- Non

17) Êtes vous satisfait des ressources sur ce sujet proposées par votre médiathèque ?

- Oui
- Non

18) Si non, pourquoi ?

Votre réponse

19) La médiathèque que vous fréquentez a-t-elle déjà proposé des animations en rapport avec l'usage des plantes aromatiques et médicinales ? Si non, passez directement à la question 21

- Oui
- Non

20) Si oui, sous quelle forme ?

- Atelier
- Rencontre avec des professionnels
- Conférence
- Exposition
- Action hors les murs : sortie botanique
- Autre : _____

Et si ...

21) Si la médiathèque à côté de chez vous proposait des animations en rapport avec la pratique des plantes médicinales, seriez-vous prêt à vous y rendre ?

- Oui
- Non

22) Si oui, sous quelle forme souhaiteriez vous cette animation ?

- Atelier
- Conférence
- Rencontre avec des professionnels
- Exposition
- Action hors les murs : sortie botanique
- Autre : _____

ANNEXE N°3 : Quelques suggestions de ressources

Monographies :

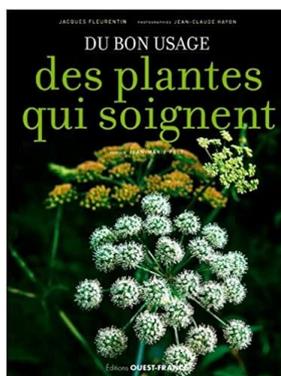


Dr Jean Valnet. *La phytothérapie : se soigner par les plantes.* Paris, Le livre de Poche, 1986. 639p. ISBN : 2253037907.

Le docteur Jean Valnet est le fondateur de l'aromathérapie moderne, reconnu par la communauté scientifique pour la pertinence de ses travaux. La dernière réédition date de 2001, s'il paraît ancien pour un nouvel achat d'une bibliothèque, les informations sont toujours d'actualités, elles sont claires, précises et débarrassés de jargon technique pour des novices.

Pierre Lieutaghi. *Le livre des bonnes herbes.* Arles, Acte Sud, 3ème ed. Rev., 1996. 517p. ISBN : 2742709533.

Pierre Lieutaghi est un écrivain et ethnobotaniste, attaché au Muséum national d'histoire naturelle de Paris. Il s'est particulièrement intéressé à l'évolution des savoirs de tradition orale liés aux plantes. Comme pour l'ouvrage précédent, les informations sont toujours d'actualités malgré la date de parution.



Jacques Fleurentin. *Du bon usage des plantes qui soignent.* Rennes, Éditions Ouest-France, 2016. 384p. ISBN : 9782737368417.

Jacques Fleurentin était un docteur en pharmacie, professeur à l'Université de Metz, et président de la Société française d'éthnopharmacologie.

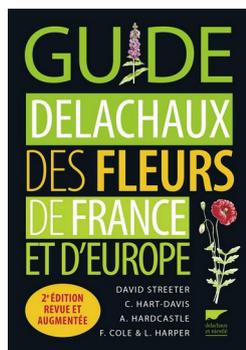
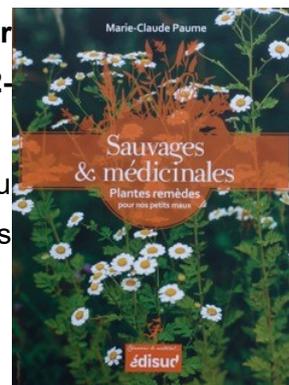
François Couplan. *Le régal végétal : reconnaître et cuisiner les plantes comestibles.* Paris, Sang de la Terre, 2015. 528p. ISBN : 9782869853195.

Les éditions Sang de la Terre se sont spécialisées dans l'édition des livres portant sur l'environnement ou la relation de l'Homme à la nature. L'un de leurs auteurs phares est François Couplan, ethnobotaniste et spécialiste de l'utilisation traditionnelles des plantes sauvages et comestibles. Il a voyagé à travers le monde pour recueillir la tradition orale des peuples rencontrés.



Marie-Claude Paume. Sauvages et médicinales : plantes remèdes pour nos petits maux. Aix-en-Provence, Edisud, 2007. 255 p. ISBN : 978-2-7449-0663-3.

Marie-Claude Paume est une infirmière, passionnée de photographies et du monde végétal. Elle anime régulièrement des sorties découvertes des plantes médicinales et des sauvages comestibles.

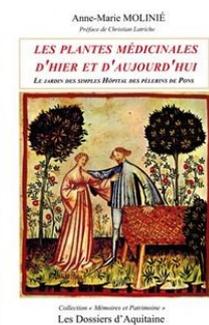


David Streeter. Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe. Paris, Delachaux et Niestlé, 2011. 704p. ISBN : 9782603017647. Ce guide est très complet et permet une première approche pour l'identification des plantes, il n'est cependant pas spécifique aux plantes médicinales.

Les **Éditions de Terran** proposent un catalogue riche d'ouvrages sur la nature afin d'offrir « *un nouveau regard* » sur celle-ci. Fondé par Bernard Bertrand, on y retrouve évidemment des livres sur l'usage des plantes mais aussi sur bon nombre de disciplines liées à l'environnement : apiculture, vannerie, bioconstruction, etc. Il propose la collection « *Le compagne végétal* », où chaque ouvrage est consacré à une plante médicinale en particulier.



Pour enrichir le fonds local des bibliothèques de Nouvelle Aquitaine :



Anne-Marie Molinié. Les plantes médicinales d'hier et d'aujourd'hui : le jardin des simples Hôpital des pèlerins de Pons. Collection « Mémoires et Patrimoine ». Bordeaux, Les dossiers d'Aquitaine, 2018. 272p. ISBN : 978-2-84622-304-1.

Cet ouvrage traite des vertus médicinales des plantes mais de manière plus locale.

Presse :

Plantes et Bien-Être : revue mensuelle traitant de l'actualité des plantes pour la santé. Elle propose un dossier thématique sur une maladie et comment la soulager ou la traiter. On y retrouve

également des interviews de spécialistes, un agenda, une bibliographie... Elle est disponible en format papier ou électronique.

Ressources en ligne :

Altheaprovence : ce blog est géré par Christophe Bernard, enseignant en phytothérapie à l'Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales. Il possède également une chaîne Youtube « Christophe Bernard ». Il est accompagné par Sabine Couttier, ancienne élève de l'Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales. Disponible sur <https://www.altheaprovence.com/> [Consulté le 07 mai 2020]

Tela-botanica : ce portail d'échange est né de la volonté de rapprochement des botanistes français. Il regorge d'informations diverses et variées sur le monde des plantes et propose également des MOOC (formations en ligne ouvertes à tous). Disponible sur <https://www.tela-botanica.org/> [Consulté le 07 mai 2020]

Plantes Sauvages : flore en ligne gratuite permettant l'identification des plantes sauvages. Disponible sur <http://www.plantes-sauvages.com/user/accueil/index.php> [consulté le 09 mai 2020]

Les Herbonautes : base de données collaboratives pour l'étude des plantes de l'herbier de Paris du Muséum national d'Histoire naturelle. Disponible sur <http://lesherbonautes.mnhn.fr/> [consulté le 28 mai 2020]

Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France. Sélection d'ouvrages patrimoniaux numérisés sur les plantes médicinales. Disponible sur <https://gallica.bnf.fr/conseils/content/plantes-m%C3%A9dicinales> [Consulté le 07 mai 2020]

Bibliothèque numérique mondiale, lancée par l'Unesco et la Bibliothèque du Congrès américain. Elle propose de nombreux documents patrimoniaux numérisés relatifs aux plantes médicinales à travers le monde. Disponible sur <https://www.wdl.org/fr/> [Consulté le 09 mai 2020]

Europeana, bibliothèque numérique européenne. Elle propose de nombreux documents numérisés patrimoniaux relatifs aux plantes médicinales à travers l'Europe. Disponible sur <https://www.europeana.eu/fr> [consulté le 09 mai 2020]

De nombreux autres blogs et sites sont administrés par des professionnels de l'herboristerie et sont riches d'informations et de conseils. J'ai cependant choisi de ne pas les intégrer à cette liste de ressources, le but n'étant pas de faire de la publicité pour leurs produits.

ANNEXE N°3 : Des exemples d'actions culturelles en bibliothèque sur les plantes médicinales

Conférence - atelier : Les plantes comestibles de nos montagnes pas à pas ; proposée par la médiathèque de Gap. Disponible sur <https://www.ville-gap.fr/actu-agenda/conference-atelier-les-plantes-comestibles-de-nos-montagnes-pas-pas> [Consulté le 14 mars 2020]

L'Université à l'école des sorciers ; proposé par la bibliothèque universitaire des sciences de l'Homme de Bordeaux. Disponible sur : <https://www.u-bordeaux.fr/Actualites/De-la-vie-de-campus/L-universite-a-l-ecole-des-sorciers> [Consulté le 14 mars 2020]

Ateliers usages des plantes médicinales # grainothèque ; proposé par la médiathèque Parmentier de Paris. Disponible sur https://bibliotheques.paris.fr/Default/doc/QUEFAIRE/89283/ateliers-usages-des-plantes-medicinales-grainotheque?_lg=fr-FR [Consulté le 14 mars 2020]

Conférence : les plantes médicinales et leurs usages ; proposée par la bibliothèque Kateb Yacine de Grenoble. Disponible sur <http://ici-grenoble.org/agenda/evenement.php?id=8561>. [Consulté le 06 mai 2020]

Sortie botanique dans le marais ; proposée par la médiathèque de Locmiquélic. Disponible sur <https://www.letelegramme.fr/morbihan/locmiquelic/mediatheque-sortie-botanique-dans-le-marais-10-06-2017-11549291.php> [Consulté le 14 mars 2020]

Sortie botanique ; proposée par la médiathèque de Jaude de Clermont-Ferrand. Disponible sur <https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/evenements/sortie-botanique>. [Consulté le 06 mai 2020]

Ô Végétal ; ensemble d'animations proposé pour s'intéresser « au monde fantastique des plantes », proposé par la médiathèque du Haute-Saintonge. Disponible sur http://tourisme.haute-saintonge.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1291. [Consulté le 06 mai 2020].

Les herbiers, patrimoine vivant, culturel et naturel ; exposition proposée par la médiathèque de Brive. Disponible sur http://mediatheque.brive.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=248:les-herbiers-patrimoine-vivant-culturel-et-naturel&catid=9&Itemid=59 [Consulté le 06 mai 2020]

ANNEXE N° 4 : Exemples d'affiches de communication

Exposition
Les plantes médicinales

DU 2 AU 27 AVRIL 2019

MÉDIATHÈQUE DE BIOL

Entrée libre

Les plantes sont employées par l'Homme, depuis plus de 5 300 ans avant notre ère. Les végétaux et les champignons furent utilisés en Chine, en Mésopotamie, en Égypte puis en Grèce...

Des grainothèques sont aussi mises en place dans les médiathèques de Faverges-de-La-Tour, de Saint-Victor-de-Cessieu et de Biol.

Médiathèque de Biol

04 74 92 25 20
mediathèque.biol@vdsdauphine.fr
mediathèques.vdsdauphine.fr
@MediaVdsdauphine

Horaires d'ouverture

MARDI	10h-12h
MERCREDI	14h-17h
VENDREDI	13h30-18h
SAMEDI	10h-12h

Réseau des Médiathèques
www.mediathèques.fr

Les Vds du vdsdauphine

en direct de BIOL...

PLANTES MÉDICINALES
EN BRETAGNE

EXPOSITION
Médiathèque de Landévant

du **18** septembre
au **9** octobre

Rencontre : Laurent Boichard

le **8** octobre - 20 h
à la Médiathèque

Exposition gratuite par la Médiathèque départementale

la culture
se fête
à APT

VENDREDI 16 FÉVRIER

à 18h - Médiathèque d'Apt

Conférence

Les Plantes médicinales du Luberon,
leurs vertus et leur usage familial



Par Marie-Claude Paume

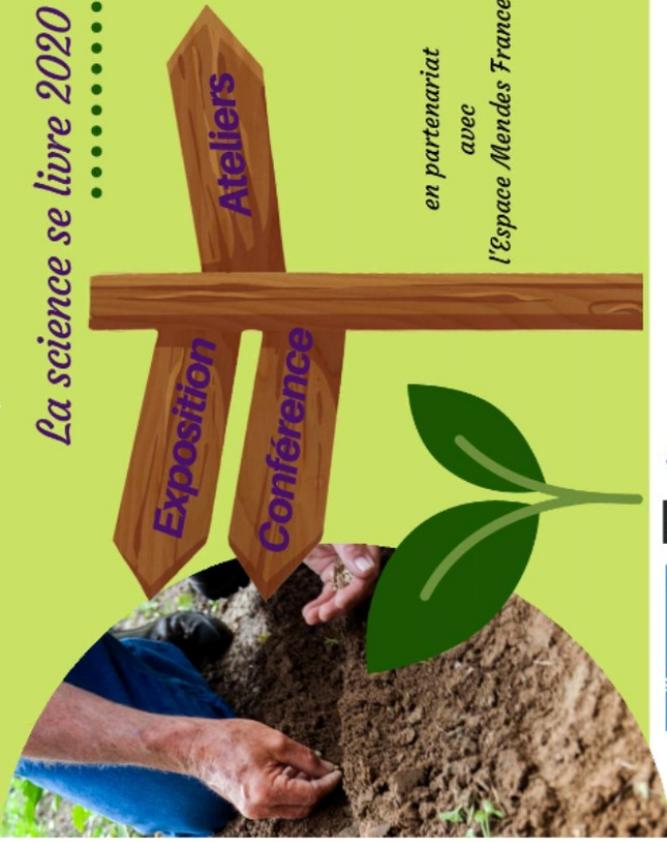
ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

Ville d'Apt

**Médiathèque
Prosper Mérimée**

LE MONDE FANTASTIQUE DES PLANTES

La science se livre 2020



en partenariat
avec
l'Espace Mendes France



www.mediathèque.montmorillon.fr

ANNEXE n°5 : Des initiatives de sauvegarde de l'usage des plantes médicinales en Nouvelle-Aquitaine

Lors du sondage effectué, je me suis rendue compte que peu de personnes connaissaient des initiatives de sauvegarde à l'égard de l'usage des plantes médicinales. Voici quelques exemples en Nouvelle-Aquitaine.

Article sur un exploitant de Saint-Pierre-d'Aurillac. Disponible sur https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/saint-pierre-daurillac_33463/gironde-plantes-herbes-sauvages-nous-font-bien_18397030.html. [Consulté le 28 mai 2020]

Le jardin médiéval de Pierral à Gradignan. Disponible sur <https://www.parcsetjardins.fr/jardins/988-jardin-medieval-de-pierral>. [Consulté le 28 mai 2020]

Les jardins de Saint Marc la Lande, dans les Deux-Sèvres. Disponible sur <https://jardinage.lemonde.fr/dossier-145-jardins-st-marc-lande-deux-sevres-79.html>. [Consulté le 28 mai 2020]

Le jardin médiéval de Dignac en Charente. Disponible sur <http://aane.over-blog.com/> [Consulté le 28 mai 2020]

Le jardin de la commanderie de Sallebruneau. Disponible sur <http://www.frontenac.eu/page54.html> [Consulté le 28 mai 2020]